

VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 23 mars 2023, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Antoine NOGUEZ, Marie-Christine ASSOUIERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Madame Michèle LAVILLE donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Monsieur Sylvain PERETTO donne procuration à Monsieur Julien POQUE,
Madame Marie-Laure PARGALA donne procuration à Madame Marie-Christine ASSOUIERE,
Madame Stéphanie LACOSTE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient absents :

Laurence DEMASLES
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023 est adopté.

Monsieur Antoine NOGUEZ quitte définitivement la séance pendant la lecture de la délibération n° 30.

Secrétaire de séance : Antoine NOGUEZ

ORDRE DU JOUR

I. DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II. ADMINISTRATION GENERALE

2 - Abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au Maire

3 - Stationnement payant sur voirie, dérogation au droit d'opposition des usagers pour des raisons d'intérêt général

III. FINANCES

4 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2023

5 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2022

6 - Budget Primitif 2023 : Budget principal

7 - Budget primitif 2023 : Budget annexe Parkings de la Merlasse et Peyramale

8 - Budget primitif 2023 : Budget annexe des Opérations funéraires

9 - Budget primitif 2023 : Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes

10 - Budget primitif 2023 : Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades

11 - Approbation du budget 2023 de l'Office de tourisme

12 - Subventions aux associations 2023 : attribution et signature des conventions d'objectifs

13 - Services Publics : Tarifs 2023 additif

IV. TRAVAUX / URBANISME

14 - Institution d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur la parcelle cadastrée section AR n° 35 - Site SAS SEB - Avis de la commune

V. POLITIQUE DE LA VILLE

15 - Convention de prestation de service entre la ville de Lourdes et la CATLP dans le cadre du NPNRU

16 - Dispositif "argent de poche"

VI. TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

17 - Appel à projet ADEME - Mise en œuvre d'un Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti

18 - Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

VII. SPORTS

19 - Sport : affectation de l'aide au sport

VIII. CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

20 - Transfert des archives liées à la compétence eau et assainissement par la ville de Lourdes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

21 - Convention de prestation de services entre la ville de Lourdes et l'office de tourisme de Lourdes concernant la gestion des archives

- 22 - Mise en ligne des images numériques de l'état civil ancien de la ville de Lourdes par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées
- 23 - Partenariat avec l'ethnopôle CIRDOC
- 24 - Additif tarifs 2023 Boutique du Château fort-Musée pyrénéen
- 25 - Association Rue Barrée - Subvention exceptionnelle

IX. AFFAIRES JURIDIQUES

- 26 - Banc de la Grotte n° 26 : demande de mise en location-gérance
- 27 - Banc de la Grotte n° 40 : demande de mise en location-gérance
- 28 - Cession d'une parcelle non bâtie à la SAS BRASSERIE DU PAYS TOY
- 29 - Cession de deux parcelles non bâties à la SCM SCANPY

X. PERSONNEL

- 30 - Convention territoriale globale - Recrutement d'un chargé de coopération CTG : convention entre la ville de Lourdes, le CCAS, le SIMAJE et la commune de Jarret pour la répartition financière de ce poste
- 31 - Création d'emplois saisonniers au titre de la saison 2023
- 32 - Mise à disposition d'un agent communal
- 33 - Tableau théorique des effectifs permanents 2023

Monsieur le Maire

Bonjour à toutes les Lourdaises et les Lourdais qui nous regardent. Bonjour à tous les membres du conseil municipal.

Avant d'ouvrir cette séance, je voudrais donner deux points d'information.

Le premier concerne Monsieur PÊCHEUX qui est devant nous, qui est venu nous présenter le nouveau livre d'or de la ville de Lourdes.

Vous me corrigez Monsieur PÊCHEUX si je me trompe. Ce livre a démarré en 1954. Il a donc 69 ans. Il reste une quinzaine de pages dans le livre. Une commande a donc été faite à Monsieur PÊCHEUX en août 2021. Vous avez un atelier de reliure au 15 avenue de Bagnères.

Monsieur PÊCHEUX

Non, rue de Langelle.

Monsieur le Maire

Pardon, je me trompe. Vous êtes marié avec une Bagnéraise.

Monsieur PÊCHEUX

Oui.

Monsieur le Maire

Cela aurait été mieux une Lourdaise mais nous prenons quand même.

Vous avez débuté comme imprimeur avec un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en poche à l'imprimerie des Tournelles à Paris. Vous avez commencé à apprendre ce métier au contact d'un professionnel qui avait officié à l'imprimerie royale.

Monsieur PÊCHEUX

Non, c'était mon père qui était à l'imprimerie royale.

Monsieur le Maire

C'est votre père ?

Monsieur PÊCHEUX

Mon père a commencé à Paris, à l'imprimerie royale, devenu l'imprimerie nationale. Ensuite, il a été dans les grands quotidiens parisiens « Paris Jour » puis il a fini à « l'Humanité » je crois.

Monsieur le Maire

Vous avez œuvré à Toulouse puis à Montpellier. C'est cela ?

Monsieur PÊCHEUX

J'étais installé à Montpellier. J'ai fait faillite et ma femme m'a emmené ici en 1989.

Monsieur le Maire

Elle a bien fait.

Monsieur PÊCHEUX

Elle a bien fait.

Monsieur le Maire

C'était une bonne résolution.

Monsieur PÊCHEUX

Je suis descendu à la grotte et j'ai vu la lumière.

Monsieur le Maire

D'accord. Le nouveau livre d'or est d'environ 400 pages, entièrement fabriqué à la main. C'est vraiment un très bel outil de précision et de qualité. La couverture est faite en peau « marocaine ». Vous me corrigez si je me trompe.

Monsieur PÊCHEUX

C'est cela.

Monsieur le Maire

Les parures de la peau sont faites manuellement. Les pages de garde sont des papiers à la cuve de haute qualité qui ont servi pour des ouvrages du Général de Gaulle. Il mesure 35 cm sur 26 cm. Les tranches des feuilles sont dorées à la feuille 23 carats. Les dorures sur la couverture sont faites manuellement avec des fleurons d'angle et des fleurons sur le dos orné.

Au recto, le blason de la ville de Lourdes. Nous pouvons le voir peut-être. C'est magnifique. Parfait. Le château fort - Musée pyrénéen au verso. Le livret est relié en charnière pour la solidité et l'aspect visuel.

A combien estimez-vous le nombre d'heures de travail, monsieur PÊCHEUX ?

Monsieur PÊCHEUX

Aucune idée. Vous m'avez laissé beaucoup de temps. Je l'ai fait de temps en temps. Entre d'autres ouvrages et cela m'a beaucoup aidé car c'est quelque chose de très délicat et il ne faut pas se loucher.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas vous faire la lecture du livre d'or que nous allons précieusement garder et qui va laisser place au nouveau. Mais que de noms prestigieux qui sont venus visiter la ville de Lourdes. Il y en a un certain nombre. Le dernier en date, c'est le chef de l'État qui est venu le 16 juillet 2021 et c'est la première fois qu'un chef d'État venait en visite officielle dans la ville de Lourdes.

Je passerais tous les ministres qui sont devenus président, qui sont venus mais pas en tant que président. Entre autres, le cardinal Roncalli en 1958, qui est devenu Jean XXIII.

Je vais vous féliciter. Je vais faire le tour.

Merci beaucoup. La ville de Lourdes vous remercie Monsieur PÊCHEUX. C'est extraordinaire.

Monsieur PÊCHEUX

Je n'ai pas pu vous l'offrir lors de vos vœux, mais j'ai trouvé très intéressant d'assister à tous ces gens qui vont venir à Lourdes, travailler. Cela est important. Je pense que cela fait grandir une ville, en plus de tous ces pèlerins qui viennent, avec Bernadette bien entendu, et c'est quelque chose qui me tient à cœur.

Non, pas en tant qu'homme politique mais en tant qu'homme, je pense que vous avez, à vous de voir, de faire des choses avec vos conseillers, Mesdames et Messieurs les conseillers. Félicitations aussi à votre ville qui va s'agrandir, nous le ressentons.

Monsieur le Maire

J'ouvre une page. Grace de Monaco. Par exemple.

Monsieur PÊCHEUX

Fabuleux.

Monsieur le Maire

Qui a signé avec une très belle écriture. Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE qui fut maire pendant trois mandats. 1 an, 7 ans et 6 ans. Personne ne refera jamais ce parcours. Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, ministre. Monsieur François MITTERRAND en tant que ministre. Le Général Francis POTTIER. Monsieur Michel CRAUSTE dont le rond-point porte désormais le

nom. Figure emblématique avec Monsieur Jean PRAT du rugby lourdaïs. Il y en a eu d'autres, mais eux en particulier. Le président de la République de Haute-Volta.

Je voulais juste vous remercier au nom de la ville de Lourdes. La ville de Lourdes vous remercie. Vous disiez que vous félicitez de voir tant de monde venir à Lourdes.

J'ai coutume de dire à ceux qui viennent, quels qu'ils soient, venez apporter votre signature personnelle sur une marque mondiale parce que Lourdes est la ville fraternelle et cela personne ne nous l'enlèvera jamais. Ad vitam aeternam.

En tout cas, merci parce que sur ce très beau livre, il y aura une belle surprise, je pense, pour la première signature. Mais je ne peux pas vous dire encore.

Monsieur PÊCHEUX

Cela est pour vous. Pyrénéiste. J'ai mis un petit mot.

Monsieur le Maire

Magnifique. Il sera dans le bureau du maire. C'est vous qui l'avez fait ?

Monsieur PÊCHEUX

Non, c'est un livre que j'ai restauré. J'ai restauré les plats qui étaient cassés puis les intérieurs.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Monsieur PÊCHEUX

Avec plaisir.

Monsieur le Maire

Heureux que vous ayez épousé une Bagnéraise.

C'était donc le premier point.

Deuxième point. Quelques points d'information rapide.

Un petit rappel sur les déplacements effectués dans le cadre du Club Avenir Lourdes qui a pris naissance en janvier lors des vœux officiels.

Lancement du réseau Sommet international innovation villes médianes (SiiVim) à Paris, le 28 février dernier avec la ville de Nevers. Le réseau d'innovation réunissant des start-ups avec des villes médianes françaises et québécoises. Le sommet international SiiVim se tiendra à Nevers cette année, au mois d'octobre. La ville de Lourdes a annoncé publiquement qu'elle intégrait ce réseau. Dans ce cadre, une entreprise du territoire sera sélectionnée pour présenter un projet innovant lors du sommet de Nevers.

Toujours dans le cadre du partenariat, le salon Innov'Adour co-organisé avec la French Tech Pyrénées Adour, sera labellisé SiiVim et se tiendra à Lourdes, à l'Espace Robert Hossein le 30 novembre prochain.

Ensuite, un déplacement au salon MIPIM de Cannes. Qu'est-ce que le MIPIM après le SiiVim ? Le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) est un salon qui réunit des investisseurs, des urbanistes, des professionnels de l'immobilier, des grands architectes internationaux. Un salon qui a permis de présenter notre projet de Schéma Directeur Urbain qui est en cours, le projet de territoire, à des experts à l'écoute, dans le but évidemment de rencontrer des urbanistes modernes pour préparer la ville de demain, avec des investissements privés puisque l'investissement public lié au Plan Avenir Lourdes ne suffira pas pour continuer à transformer la ville. Des entrepreneurs aussi. De créer des partenariats que j'appelle le 4P. Le PPPP. Le partenariat public privé philosophique sur un même projet, uni au travers de Lourdes, la ville fraternelle.

Il ressort après ces deux jours passés à Cannes que Lourdes attire de nouveau les investisseurs. Il n'y a qu'à voir aujourd'hui les difficultés à trouver des maisons. Nous voyons les articles se multiplier sur une destination à venir. Nous pensons modestement que le Plan Avenir Lourdes a quand même fait beaucoup pour pouvoir redonner un coup de projecteur sur cette ville. Visiblement, certains, à confirmer, je vous le confirmerai par la suite, considèrent Lourdes comme une ville laboratoire pour porter des projets structurants modernes.

Enfin, je félicite Monsieur Julien LEMAITRE et le service commerce qui sont allés à la rencontre des franchises, présenter les atouts que propose le Plan Avenir Lourdes sur la redynamisation commerciale de notre ville et nous nous apercevons encore une fois que la ville est attractive puisque de nouveaux projets vont voir le jour.

Merci à Monsieur Julien LEMAITRE et son équipe qui font un travail remarquable. Ce n'est pas toujours facile pour eux dans l'acceptation. Ils avancent et sont sur l'action.

Rapidement, un point sur les travaux en cours. Comme je l'ai exprimé aux habitants lors de la tournée des vœux, vous en parliez Monsieur PÊCHEUX, la phase d'opération des projets est en cours. Le Plan Avenir Lourdes a démarré.

Le plan Façades, nous commençons à voir les premières réalisations qui sont appréciées à tel point qu'il m'est demandé à tout coin de rue si le plan Façades va s'étendre sur toute la ville. Evidemment, il va s'étendre mais étape par étape puisque la première volonté est de créer là aussi un outil de laboratoire à un endroit où les façades prennent forme dans une espèce de groupement où il y a un vrai visuel qui parle.

Ensuite, merci Monsieur le directeur, merci à vos services pour la place Peyramale puisque j'avais demandé en novembre de tout faire pour ouvrir la place Peyramale et ainsi célébrer le 08 mai 1945. Donc, ce sera le 08 mai 2023, avec une ouverture du Monument aux morts et donc la célébration du 08 mai 1945, ce jour-là, avec la place ouverte.

Ensuite, la phase finale des travaux de l'église, nous pouvons l'annoncer aujourd'hui puisque j'ai eu l'attributaire, le recteur Jamet. L'attributaire m'a confirmé, après votre avis Monsieur le directeur, la première célébration le 08 avril à 21 h, l'église réouvre.

Ensuite, le quai Saint Jean, les travaux d'embellissement en cours. Arbres, enrochement. Le nouveau chemin de Bernadette où la phase 1 est terminée, que les Lourdais peuvent constater au sol, avec les clous en laiton à l'effigie de Bernadette.

La villa Gazagne qui est en cours de travaux, avec un déménagement, je le précise aux Lourdais, de l'Etat-civil courant mois de mai dans l'ancien bâtiment de l'office de tourisme, la bulle verte, qui est sur la place Peyramale.

Ensuite, la rénovation du logis du gouverneur au château-fort qui est en cours. Les sanisettes château livrées, place Monseigneur Mericq en cours de livraison. Enfin, le plan route qui sera lancé avant l'été.

Puis la première pierre de la caserne des pompiers courant avril, certainement le 21, en présence du Préfet normalement.

Enfin, je voudrais tirer un coup de chapeau. Il l'a déjà eu. Il le méritait. Il l'a eu. Je pense qu'il est important que nous ayons conscience qu'il y a des élus ici qui ont deux casquettes. Ils savent faire la part des choses entre leur casquette d'élu et celle de président. Je voudrais remercier Monsieur DILMI pour cette très belle manifestation qui a eu lieu au Palais des sports, il y a quelques jours, avec le gala que vous portez et qui vous a valu un travail énormissime. Monsieur DILMI est quelqu'un qui gère bien le stress, très calme, la force tranquille. Là, je l'ai vraiment vu avec une grosse activité pour réussir cette belle manifestation, qui a été saluée par tous ceux qui avaient décidé de venir voir ce que c'était ce gala parce que ce n'était pas qu'un gala avec de la boxe. C'était aussi des spectacles

associés et surtout un partage humain. Il y avait plus de 2 000 personnes. Je dis bravo Monsieur DILMI. Merci pour ce que vous faites pour la ville de Lourdes. Merci. Je ne rentrerais pas dans les détails, mais vous faites plus que vous occuper de sportifs. Vous accompagnez la jeunesse lourdaise en lui inculquant des principes républicains voire plus et je m'arrêtera là. Merci.

Il est 18h40, le quorum est atteint, je déclare donc la séance du conseil municipal ouverte.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
14.02.2023	Travaux d'infrastructure desserte du massif de Mourle tranche 2	2B-TP	Prorogation du délai général d'exécution de 60 jours
15.02.2023	Travaux de réhabilitation de l'église paroissiale - travaux de mise en sécurité absidioles et bâtiments annexes - lot 1 maçonnerie échafaudages plâtrerie peintures murales	SGRP	390 952,02 € HT
17.02.2023	Réfection de la tribune de l'orgue de l'église paroissiale lot 2 : menuiserie bois - avenant 1	PETITON	Montant avenant : 4 900,00 € HT Plus-value : + 14,76 % Nouveau montant du marché : 38 098,80 € HT
21.02.2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 1 Mobilité (équipements et services) Groupement ville de Lourdes et SIMAJE	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 30 000,00 €
21.02.2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 2 Téléphonie fixe/accès secondaires Groupement ville de Lourdes et SIMAJE	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 10 000,00 €

21.02.2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 3 Téléphonie fixe principale Groupement ville de Lourdes et SIMAJE	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 10 000,00 €
21.02.2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 4 Box ADSL/VDSL/FTTH Groupement ville de Lourdes et SIMAJE	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 25 000,00 €
02.03.2023	Travaux aménagement villa Gazagne Lot 4 : Plâtrerie Isolation Carrelage Nouvelle consultation suite à procédure infructueuse	PARDINA	Montant : 79 986,11 € HT
03.03.2023	Travaux de réhabilitation de l'église paroissiale - travaux de mise en sécurité absidioles et bâtiments annexes - lot 2 charpente couverture zinguerie	TOITURES MIDI PYRENEES	152 550,31 € HT
14.03.2023	Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et audit relatif au label Destination pour tous - Avenant n° 2	Groupement ADERA/AXES IG/ ACCECIAA	Prolongation de délai Aucune incidence financière
14.03.2023	Travaux d'étanchéité du 7ème niveau du parking de la Merlasse - Avenant n° 1	ETANDEX	Montant de l'avenant : 47 296,43 € HT (tranche ferme) Plus-value : 16,42 % Nouveau montant du marché (toutes tranches confondues) : 335 330,16 € HT Avenant conclu selon dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique
20.03.2023	Prestations de service pour repérage amiante et plomb dans les bâtiments communaux et amiante et HAP dans les voiries communales, dans le cadre de travaux d'aménagement, de démolition ou de cession	Groupement SOCOTEC DIAGNOSTIC / SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans Seuil maxi HT 60 000,00 €

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
21.02.2023	Indemnité d'assurance : Acceptation du règlement pour l'indemnisation d'un sinistre au gymnase de la Coustète pour un montant de 2 290,60 euros
03.03.2023	Régie d'avances : Musée pyrénéen - Modification
JURIDIQUE	
16.03.2023	Mandatement de Maître Julien SOULIE devant la cour d'appel de Pau afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre du contentieux « Mme LUCCHINI C/ville de Lourdes »
DOMAINE	
08.02.2023	Acquisition d'un tableau de Monsieur Jean VERGES à titre gracieux par donation
10.02.2023	Stationnement payant rue Saint-Félix, rue Marie Saint Frai et rue Massabielle
21.02.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences du centre social, Espace Carmen Cazenave au profit de la Ligue de l'enseignement
21.02.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences de l'Espace Ressources du centre social, résidence Lannedarré avec Dans6T
21.02.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux à la maison du projet de l'Ophite au profit de l'association Infodroits
21.02.2023	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au sein de la Maison du projet de l'Ophite au profit de l'association Wimoov
22.02.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau dédié aux permanences de l'Espace Ressources du centre social, résidence Lannedarré au profit de l'association Infodroits
22.02.2023	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux du bureau dédié aux permanences de l'Espace Ressources du centre social, résidence Lannedarré au profit de Wimoov
24.02.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion et du bureau dédié aux permanences de la Maison du projet au profit d'Atrium FJT
03.03.2023	Donations sans condition au Musée Pyrénéen au titre de l'année 2022
06.03.2023	Attribution d'une concession case de columbarium au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 800 euros pour une durée de 15 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 210 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 200 euros pour une durée de 15 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 600 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 200 euros pour une durée de 15 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans

06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 700 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Attribution d'une concession case de columbarium au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 1 100 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière d'Anclades pour un montant 200 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 165 euros pour une durée de 15 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 700 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 300 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 700 euros pour une durée de 50 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de l'Egalité pour un montant de 165 euros pour une durée de 15 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 400 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 220 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 220 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 220 euros pour une durée de 30 ans
06.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière Bon Pasteur pour un montant de 1 050 euros pour une durée de 50 ans
06.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle pour un montant de 330 euros pour une durée de 30 ans
16.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 700 euros pour une durée de 50 ans
16.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 1 100 euros pour une durée de 30 ans
16.03.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 200 euros pour une durée de 15 ans
16.03.2023	Attribution d'une concession case de columbarium au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 1 100 euros pour une durée de 30 ans

16.03.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 200 euros pour une durée de 15 ans
CONVENTIONS	
26.01.2023	Saison culturelle 2022-2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association « Cie il est une fois » pour une représentation théâtrale dénommée « Mort d'un curé de passage » le jeudi 26 janvier 2023 à 20h30 au Palais des Congrès pour un montant de 738,50 euros TTC
02.02.2023	Contrat de location de l'Espace Robert Hossein avec Monsieur André CHENEVIÈRE pour le spectacle « Les pays du cœur pour l'Ukraine » les 22 et 23 mars 2023 pour un montant de 2 000 euros TTC
10.02.2023	Organisation d'un évènement entre la ville de Lourdes et Discovery Sports Events du 20 au 23 avril 2023 : « Test Event » session d'entraînement au Pic du Jer des équipes participantes à la coupe du monde de descente VTT
15.02.2023	Visites guidées et chantées par B. BELLOCQ, guide conférencière, pour la fête de Bernadette le samedi 18 février 2023 pour un montant de 300 euros TTC
15.02.2023	Visites guidées et chantées par B. CARITA, chanteuse, conteuse occitane, pour la fête de Bernadette le samedi 18 février 2023 pour un montant de 400 euros TTC
16.02.2023	Animation musicale avec l'association Sonque Plaser au boulevard de la Grotte - Esplanade du pont Saint-Michel pour la fête de Bernadette le samedi 18 février 2023 pour un montant de 250 euros TTC
21.02.2023	Saison culturelle 2022-2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant « Cie les pieds dans le plat » pour une représentation théâtrale dénommée « Tout ce que vous voulez » le jeudi 02 mars 2023 à 20h30 au Palais des Congrès pour un montant de 1 200 euros TTC
21.02.2023	Les rencontres hivernales du chant choral 2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant pour l'association Daunus de Cor pour leur participation au concert dimanche 26 février 2023 à 17h à l'espace Robert Hossein pour un montant de 400 euros TTC
21.02.2023	Les rencontres hivernales du chant choral 2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant pour l'association Les chanteurs montagnards de Lourdes pour leur participation au concert dimanche 26 février 2023 à 17h à l'Espace Robert Hossein pour un montant de 300 euros TTC
21.02.2023	Saison culturelle 2022-2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant pour la compagnie « Théâtre du matin » pour une représentation théâtrale dénommée « Les Diablogues », proposée le jeudi 04 mai 2023 à 20h30 au Palais des congrès pour un montant de 1 400 euros TTC
01.03.2023	Saison culturelle jeune public 2022-2023 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant « Cie Equipe de réalisation » pour trois représentations théâtrales dénommées « Et si... », le mardi 07 mars 2023 à 09h30, 11h et 14h30 au Palais des congrès pour un montant de 1 098,24 euros TTC
14.03.2023	Contrat d'engagement avec Maison du monde 65 pour le festival culturel de Czestochowa les 27 et 28 mai 2023 pour un montant de 2 793,56 euros TTC

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les domaines dans lesquels le conseil municipal peut donner délégation au maire durant l'exercice de son mandat, étant précisé que le maire peut subdéléguer ces compétences à des adjoints.

Il y a lieu de modifier la délibération n° 18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, afin de préciser les dispositions suivantes concernant les tarifs, conformément à l'article L. 2122-22 2°) du CGCT :

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour fixer les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc.),
- tarifs des droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

En effet, pour ces trois catégories de tarifs, il y a lieu d'avoir une souplesse et une réactivité dans l'instauration et/ou la révision des tarifs.

S'agissant des produits de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen, il y a des variations de tarifs consécutives à des évolutions chez les fournisseurs, l'organisation de vente en lots ou de vente de stocks à prix réduits, la découverte aléatoire de nouveaux produits, etc.).

Concernant les produits en lien avec la politique événementielle de la ville, ils sont élaborés et développés tout au long de l'année en fonction des manifestations, leurs types et tarifs sont déterminés au fur et à mesure de la programmation culturelle.

Enfin, concernant les droits de stationnement, il y a lieu de pouvoir les modifier sans être tributaire des échéances des conseils municipaux en cas d'évolution de la politique de stationnement à certaines périodes de l'année et/ou pour certains parkings municipaux.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

En outre, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2122-19 1°) du CGCT, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOURE.

Madame ASSOURE

Merci Monsieur le Maire. Avec Madame Marie-Laure PARGALA, retenue par des impératifs professionnels, nous souhaitons vous demander si dans le cadre de votre politique de stationnement pour lequel vous demandez cette délégation, vous envisagez de fixer des horaires pour permettre aux commerçants, notamment des halles, de décharger plus

facilement leurs marchandises, tout en préservant des places aux clients du centre-ville.
Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur ERNANDEZ, le rapporteur.

Monsieur ERNANDEZ

Merci Madame ASSOUIRE. Nous enregistrons votre proposition, en tout cas votre observation, et nous ne manquerons pas de la soumettre à la 2ème commission que je préside comme vous le savez, puisqu'en ce qui me concerne, je tiens beaucoup à l'avis de mes colistiers qui composent cette 2ème commission. Voilà.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) abrogent et remplacent la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

2°) approuvent la modification afin de préciser les dispositions suivantes concernant la fixation des tarifs :

« Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour fixer les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc.),
- tarifs des droits de stationnement pour certaines circonstances particulières ».

3°) stipulent que les décisions prises en application de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, et qu'en outre, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

4°) listent de manière exhaustive les délégations du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, pour les compétences définies à l'article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc.),
- tarifs des droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

3°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou

réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,**
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,**
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,**
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre » ;**

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à défaut ou en complément de sommes versées directement par l'assureur de la commune, dans une limite de 4 600 € ;

18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;

21°) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets d'investissement dans la limite de 300 000 € HT.

N° 3

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS POUR DES RAISONS D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment son article 23,

Vu la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L. 2333-87, alinéa 1,

Vu la délibération du 22 septembre 2017 qui applique sur le territoire communal les dispositions de la loi n°2014-58 et transforme l'amende pénale du stationnement sur voirie en redevance,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 qui fixe la redevance de stationnement par durée et par zone,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données concernant le contrôle du paiement de la redevance de stationnement,

Considérant la possibilité de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation pour des motifs d'intérêt général,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer pour autoriser le traitement des données à caractère personnel utilisé pour la gestion du stationnement payant et pour déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, les amendes de stationnement ont été dépenalisées et décentralisées et donnent lieu à une redevance d'occupation du domaine public et un forfait post-stationnement (FPS).

Dans ce cadre, la ville de Lourdes s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement. Ainsi, le paiement se fait par horodateur ou application mobile et l'utilisateur doit renseigner le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

La gestion du stationnement payant est un traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. En application de ce fondement juridique et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les usagers du stationnement payant sont en droit de s'opposer à la collecte de cette donnée.

Toutefois, une note d'éclairage juridique du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 13 janvier 2023 précise qu'il est cependant possible d'écarter le droit d'opposition des usagers pour des motifs d'intérêt général dans le cadre défini par la Loi Informatiques et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est donc proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique pour les raisons suivantes :

- Cela contribue au bon recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs de calcul du forfait post-stationnement ;
- Cela garantit pour les automobilistes l'effectivité des recours puisqu'avec le numéro de plaque d'immatriculation figurant sur le justificatif, cela leur permet de prouver sans équivoque leur paiement de stationnement ;
- Cela permet enfin d'éviter le contournement du paiement et du contrôle constaté par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement par exemple).

Il est ainsi nécessaire de délibérer pour définir les modalités du traitement des données liées à la gestion du stationnement payant sur voirie et notamment acter la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale en date du 17 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dérogation au droit d'opposition des usagers à la saisie et la collecte du numéro de plaque d'immatriculation de leurs véhicules pour des motifs d'intérêt général,

2°) adoptent les dispositions suivantes relatives au traitement de données à caractère personnel utilisé pour la gestion du stationnement payant sur la voirie par la ville de Lourdes :

- Finalité du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
- Données personnelles concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Durée de conservation : les données sont conservées dans le système sécurisé de gestion du stationnement de la ville pour 2 ans ;
- Garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : le responsable des traitements et ses prestataires garantissent la confidentialité, la sécurité et la disponibilité des données personnelles traitées ;
- Responsable du traitement : la ville de Lourdes et les prestataires de services (Flowbird) ;
- Le titulaire du certificat d'immatriculation dispose d'un droit d'accès aux données le concernant ainsi que d'un droit de rectification en s'adressant au responsable du traitement ;
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville de Lourdes.

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.

On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté à compter de 2023.

Globalement, les bases d'imposition augmentent de 5,14 %.

	Bases 2022	Bases 2023	Evolution
Foncier bâti	26 833 642	28 153 000	+ 4,92%
Foncier non bâti	98 334	104 700	+ 6,47%
Habitation	3 010 155	3 223 876	+ 7,10%

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2022.

Taux Lourdes	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation (THRS)	12,36 %	12,36 %

Le montant prévisionnel attendu en 2023 est de 9 046 572 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 12 519 240 euros contre 11 928 159 euros en 2022,

- des allocations compensatrices : 298 110 euros contre 283 684 euros en 2022 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels.

Auquel il faut enlever 3 770 778 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2023.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Merci. A l'image de la Communauté d'agglomération Tarbès Lourdes Pyrénées qui va voter demain une réduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 1,67 à 1,61 % et compte-tenu pour la ville de Lourdes de la revalorisation de 5,14 % en moyenne de ses bases d'imposition, et de ses excédents d'exploitation en 2022, nous vous proposons de faire un petit geste en faveur du pouvoir d'achat des Lourdaises et des Lourdais.

Nous vous suggérons de diminuer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 42,94 % à 42,90 %, soit une légère baisse de 0,04 %, ainsi l'impact serait très faible sur les recettes fiscales de la ville.

Monsieur LEFORT

Merci pour votre intervention. Mais, encore une fois et comme l'année dernière, il n'est pas aussi simple de proposer une diminution, surtout au regard de plusieurs éléments. Déjà, la situation financière de la ville. Certes, nous avons une augmentation de 5 % des recettes, mais nous le verrons dans le budget primitif tout à l'heure, en terme de dépenses, nous avons aussi une augmentation de 6 %.

Ensuite, une diminution n'a pas que pour conséquence la diminution des recettes sur la taxe foncière puisque de baisser le taux de quelques pour cent, cela baissera aussi les dotations versées par l'Etat puisque ces dotations prennent en compte un potentiel fiscal. Et du moment où nous commençons à baisser certaines taxes, tout le reste diminue. Donc, en tout cas pour la ville, ce n'est pas opportun de diminuer le montant, cela n'est pas aussi simple.

Monsieur le Maire

Tout à fait d'accord avec votre réponse. Puis là, nous votons le budget donc c'était peut-être lors du débat d'orientation budgétaire qu'il aurait fallu l'évoquer. Là, pour les raisons précitées, nous avons pris cette option.

Par contre, il faut bien préciser que les bases augmentent mais que la décision de la ville est de rester stable sur les taux.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,94 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,36 %

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET
AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Conformément aux indications des instructions interministérielles M14 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1^{er} janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2022 au plus tard le 30 juin 2023.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2023 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 7 305 653,58 €
Résultat de clôture investissement 2022 : Excédent	+ 996 222,48 €
Restes à réaliser en dépenses	2 802 632,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 775 763,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	2 170 435,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	5 135 218,58 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	996 222,48 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MERLASSE ET PEYRAMALE	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 1 078 102,86 €
Résultat de clôture investissement 2022 : Excédent	+ 150 428,05 €
Restes à réaliser en dépenses	- 298 487,80 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	1 030 000,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	48 102,86 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	150 428,05€

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 32 573,91 €
Résultat de clôture d'investissement 2022 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2023 : compte 002	32 573,91 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 88 446,78 €
Résultat de clôture investissement 2022 : déficit	- 1 258,33 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	13 446,78 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	75 000,00 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	- 1 258,33 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2022 :	0,00 €
Résultat d'investissement 2022 : excédent	171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	171 204,44 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de reprendre par anticipation les résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 et d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 7 305 653,58 €
Résultat de clôture investissement 2022 : Excédent	+ 996 222,48 €
Restes à réaliser en dépenses	2 802 632,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 775 763,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	2 170 435,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	5 135 218,58 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	996 222,48 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MERLASSE ET PEYRAMALE	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 1 078 102,86 €
Résultat de clôture investissement 2022 : Excédent	+ 150 428,05 €
Restes à réaliser en dépenses	- 298 487,80 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	1 030 000,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	48 102,86 €

Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	150 428,05€
--	-------------

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 32 573,91 €
Résultat de clôture d'investissement 2022 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2023 : compte 002	32 573,91 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2022 :	+ 88 446,78 €
Résultat de clôture investissement 2022 : déficit	- 1 258,33 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2023 : compte 1068	13 446,78 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 : compte 002	75 000,00 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	- 1 258,33 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2022 :	0,00 €
Résultat d'investissement 2022 : excédent	171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 : compte 001	171 204,44 €

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter le budget primitif 2023 du budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2022 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif. Le budget s'équilibre à la somme de 49 087 000 euros avec 13 570 435 euros en section d'investissement et 35 516 565 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 570 435,00 €	35 516 565,00 €
Recettes	12 574 212,52 €	30 381 346,42 €
Résultat 2022	996 222,48 €	5 135 218,58 €
TOTAL	13 570 435,00 €	35 516 565,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 35 516 565 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées en hausse de 5 % par rapport au BP 2022.

Les principales sont les suivantes :

Chapitre 73 Fiscalité : 18 317 972 €

La hausse des bases de 5,14 % conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 8 748 462 euros.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M€ est identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M€ à reverser au SIMAJE.

La reprise de l'activité touristique nous conduit à prévoir un produit de taxe de séjour en hausse à hauteur de 2 420 000 euros dont 2,2 M€ pour la part communale et 220 000 euros pour la part départementale. Je vous rappelle que le produit communal sera entièrement reversé à l'Office de tourisme qui conservera au minimum 1,2 M€ pour son fonctionnement.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 8 187 320 €

Dans l'attente des notifications le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6 076 770 euros identique à celui de 2022.

Les transports scolaires seront repris par la CATLP à compter de la rentrée scolaire de septembre, aussi le montant remboursé à la ville de Lourdes diminue de 586 827 euros à 357 000 euros.

Dans un souci de prudence, aucune somme n'est inscrite au titre du filet inflation pour lequel nous avons perçu en 2022 un acompte de 194 490 euros.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse sollicite le renouvellement de son agrément de Centre Social, ce qui génère des recettes de l'ordre de 120 000 euros.

Chapitre 70 Produits du domaine : 2 089 660 €

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 208 000 euros.

Le stationnement de surface devrait générer une recette de 810 000 euros dont 155 000 euros de forfait post-stationnement.

La prévision sur la fréquentation du château-fort est de 390 000 euros, elle reste raisonnable en raison des incertitudes liées à la fréquentation du fait des travaux sur le Logis du gouverneur.

La mutualisation des services avec le Simaje et le remboursement au titre de la convention territoriale globale devraient générer des recettes de l'ordre de 320 000 euros.

Chapitre 75 Revenus des immeubles : 993 780 €

Le nouveau calcul des loyers des Bancs de la Grotte qui inclut la taxe foncière amène à une forte augmentation de ce chapitre.

Les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses imprévues et charges exceptionnelles sont en augmentation de 6 % par rapport au BP 2022.

Chapitre 011 Charges générales : 6 246 780 €

Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité.

Certains domaines sont à surveiller :

- l'évolution des fluides avec cependant une baisse espérée suite au changement d'un certain nombre de chaudières et l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin,
- le coût des locations de matériels qui devrait diminuer suite aux investissements réalisés même si la réduction de ce poste se confronte aux retards dans les livraisons,
- la tarification des ordures ménagères sur les bâtiments publics dont le 1^{er} montant s'est élevé en 2022 à 25 000 euros.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2023 avec la GFNY et le Tour féminin des Pyrénées qui reviennent pour une 2ème édition. Le site du Pic du Jer accueillera également les entraînements pour la coupe du monde de VTT.

Avec une enveloppe de 303 130 euros, la culture et l'évènementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités gratuites pour tous les lourdais.

Le chantier d'insertion autour du nettoyage des espaces naturels (lac, Sarsan, bois de Lourdes...) se poursuit, des chantiers 1^{ers} pas vers l'emploi auront lieu vers Lannédarré.

Chapitre 012 Charges de personnel : 12 700 000 €

Suite à l'augmentation du point d'indice, à la revalorisation du SMIC en début d'année, nous anticipons une hausse.

L'activité touristique engendrera le recrutement de saisonniers à la hausse par rapport aux dernières années.

Chapitre 65 Participations et subventions : 8 401 470 €

La contribution au SDIS passe de 772 028 euros en 2022 à 780 795 euros.

La participation au Hautacam devrait être légèrement inférieure même si une contribution supplémentaire sera due au titre de l'arrivée au Hautacam du Tour féminin des Pyrénées.

La subvention au CCAS passe de 917 000 euros à 1 080 000 euros du fait de nouvelles charges de mutualisation, de l'application des dispositions du Ségur de la santé.

L'enveloppe des subventions s'élèvera à 900 000 euros avec l'application des nouveaux critères. Elle comprend une somme de 50 000 euros pour l'association Rue Barrée qui proposera trois temps forts cette année composés de spectacles de rue gratuits.

La contribution au golf de 242 556 euros sera la dernière en 2023, année de fin de la concession de service public.

Les frais financiers (Chapitre 66) sont identiques à ceux de 2022.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues de 1,4 M€ permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 570 435 €

Le budget 2023 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.

Le différentiel des restes à réaliser de 1 026 869 euros sera financé par l'affectation de résultat.

Les recettes d'investissement

L'excédent 2022 est repris à hauteur de 996 222,48 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 170 435 euros.

Les principales recettes sont :

- le FCTVA pour 329 000 euros,
- la Taxe d'aménagement pour 40 000 euros,
- le produit des amendes de police pour 98 053 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 2 351 991 euros au titre des projets détaillés ultérieurement,

- des produits de cession estimés à 2 M€ dont certaines ont déjà été délibérées en conseil municipal,
- des restes à réaliser de 1 775 763 euros.

Cette année encore, aucune inscription d'emprunt n'est inscrite afin de poursuivre le niveau de désendettement de la collectivité qui se trouve fin 2022 au montant de 1 793 euros par habitant.

L'autofinancement de 2,590 M€ permettra d'équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement

Le budget primitif 2023 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes qu'il s'agit de concrétiser.

La commune de Lourdes soumet à votre approbation pour la 1ère fois un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) 2023-2027 annexé à la présente délibération.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune, cette nécessité a d'ailleurs été pointée à de nombreuses reprises par la Chambre régionale des comptes (CRC).

La gestion pluriannuelle sera aboutie dès 2024 avec l'amélioration du logiciel comptable pour la gestion des AP/CP et la réforme M57.

Ce PPI sera soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI s'organise autour de 3 blocs principaux : les actions au titre du PAL, les autres projets et les investissements récurrents.

Les montants suivants comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 10 449 135 euros.

Les opérations au titre du PAL pour 2023 : dépenses 4 199 852 euros, recettes 2 148 815 euros avec :

- Action 59 : le nouveau pont sur le gave de Pau,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 45 : le plan façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 35: le schéma d'accessibilité,
- Action 28 : le château-fort et son musée,
- Action 34 : le Schéma directeur urbain (SDU),
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 53 : la construction de la caserne des pompiers.

Les autres projets s'élèvent à 2 835 246 euros en dépenses et 1 758 116 euros en recettes :

- l'installation de sanisettes,
- la climatisation de l'Espace Robert Hossein,
- l'embellissement des villas de l'Hôtel de Ville,
- la refonte de la signalétique urbaine,
- les travaux de l'église paroissiale,
- les travaux de sécurisation du Palais des sports,
- la création de cours de padel et de tennis,
- la construction d'un colombarium,
- la restauration du tabernacle de Saux,
- la création d'une piste forestière,
- un sentier de la biodiversité,
- la création du foyer de Biscaye,

- l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Des investissements récurrents de 3 414 036 euros avec 180 822 euros de recettes :

- l'acquisition de matériel roulant,
- les travaux de voirie,
- la réfection des ouvrages d'art,
- la forêt,
- les bâtiments communaux,
- le sport,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- le mobilier urbain,
- une enveloppe annuelle pour l'embellissement des quartiers,
- un PPI avec le SDE pour la rénovation de l'éclairage.

Les crédits votés par anticipation en décembre 2022 pour faire face aux investissements jusqu'au vote du budget, sont repris au budget primitif 2023.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2023 à 2 890 000 euros, une fois déduit le remboursement de la CATLP, il sera de 2 590 240 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Merci. La relance touristique étant la priorité des priorités pour relancer l'économie de notre cité, nous sommes rassurées par l'attribution de l'intégralité de la part communale de la taxe de séjour, soit 2,2 M€ à l'office de tourisme. La poursuite des politiques de désendettement et d'investissement est bienvenue. Cette poursuite est bienvenue car elle est indispensable pour la bonne gestion financière de notre cité.

En complément, envisagez-vous d'adopter une stratégie médiane consistant à continuer de vendre des Bancs de la Grotte pour avoir bien sûr des rentrées et ainsi diminuer les difficultés financières mais aussi d'en conserver pour pérenniser dans l'avenir des revenus d'immeubles puisque nous voyons qu'ils sont en hausse et c'est opportun ? Première question.

Ensuite, s'agissant des travaux programmés, nous avons été sollicités pour vous demander une réfection du socle de la statue de la Vierge d'Anclades. Celle-ci a été très bien repeinte récemment et selon la personne qui nous a saisiés, elle serait encore plus embellie si à moindre frais, juste en apposant de l'enduit sur le socle puisque la statue a été très bien repeinte, mais le socle par contre est en très mauvais état. Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur LEFORT, sur les Bancs de la Grotte, les ventes.

Monsieur LEFORT

Oui, je peux vous apporter une réponse sur la stratégie concernant les Bancs de la Grotte. Comme nous l'avons annoncé depuis le début, le principe était de faciliter l'acquisition par les locataires de ces Bancs. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans cette optique, pour ceux qui ne souhaiteraient pas renouveler le bail, avec une proposition de loyer en augmentation.

Je pense que nous maintiendrons cette stratégie en tout cas jusqu'à la fin de l'année. Après, nous nous poserons pour réfléchir à la situation et voir si nous poursuivons toujours la cession à l'avenir ou si nous stoppons ce processus. Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore fixés sur la situation.

Monsieur le Maire

La construction du budget vous le savez est un exercice d'équilibriste. Celui-ci est très complexe parce que vous avez pu remarquer que l'endettement diminue.

Les citoyens qui m'interpellent souvent dans la rue ne comprennent pas trop. C'est très complexe comme sujet. Ce qu'il faut retenir, nous n'allons pas rentrer dans les détails, mais l'endettement à notre arrivée était, je crois de mémoire, de 1 130 euros par habitant et la moyenne pour une ville comme la nôtre est de 900 euros à peu près.

Aujourd'hui fin 2022, nous devons être à - 1 718 euros à ce jour. Il y a une réduction de la dette vous le disiez. Nous avons une capacité d'autofinancement (CAF) dégradée. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais la capacité d'autofinancement est la capacité à pouvoir générer un peu d'excédent et pouvoir emprunter le cas échéant. Mais la CAF est dégradée. Tout est transparent. Je ne veux rien cacher aux Lourdais.

Nous travaillons avec les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et de la Préfecture pour assainir notre gestion.

Concernant les Bancs de la Grotte, nous sommes fidèles à ce que nous avons annoncé. C'est à dire discussions, échanges respectueux avec les propriétaires des Baux puis voir ce qu'ils souhaitent faire au cas par cas. C'est ce que fait très bien Maître LEFORT, c'est sa partie en plus, dans la tranquillité. Certains veulent acheter.

Nous allons devoir nous poser la question à un moment donné évidemment pour trouver une forme d'équilibre. Vous avez absolument raison. Je retiens quand même que nous n'avons pas recours à l'impôt. Et je finis toujours par la même histoire si nous pouvons dire. Le Plan Avenir Lourdes nous permet d'investir sur la ville avec des financements croisés.

Aujourd'hui, le débat est sulfureux sur les retraites, mais je le dis très clairement. Je ne m'inscris pas dans une vision politique vis à vis du chef de l'État. Je remercie le chef de l'État d'avoir initié ce Plan Avenir Lourdes mais aussi la présidente de région Carole DELGA, le président du département Michel PELIEU et le président d'agglomération Gérard TREMEGE car sans ces financements croisés, nous ne pourrions pas avoir ces investissements.

L'autre jour, un élu a vu sur le débat d'orientation budgétaire la somme des investissements, et m'a demandé « Comment faites-vous pour investir alors que la ville est en situation de CAF dégradée ? » C'est grâce au Plan Avenir Lourdes. C'est une vraie bouée de secours et d'aération pour nous et de sauvetage pour pouvoir projeter la ville à 10, 15, 20 ans. D'autres le feront après nous. C'est la raison pour laquelle aussi, je suis allé à Cannes, parce qu'il nous faut aujourd'hui trouver des investisseurs privés pour continuer à traiter nos friches, apporter des solutions nouvelles, d'urbanistes qui veulent s'investir. Des groupes qui vont certainement venir parce que Lourdes le mérite. Évidemment, c'est un exercice fragile. Cette année, nous avons décidé de rester dans ces créneaux. Nous avançons doucement. Nous réduisons la dette. Nous n'augmentons pas l'impôt. Le Plan Avenir Lourdes est là pour porter nos investissements. Il n'y a pas de miracle dans la ville des miracles si ce n'est que le Plan Avenir Lourdes est certainement le 71ème miracle de la ville de Lourdes pour les années à venir.

Monsieur POQUE

Quand nous avons recours à l'emprunt, avez-vous une idée précise, sur plusieurs années ou c'est vraiment au moment du budget, chaque année, que vous le décidez ou vous avez vraiment une volonté pour faire descendre la dette de ne pas recourir à l'emprunt durant plusieurs années ?

Monsieur le Maire

Absolument. C'est une stratégie au long cours. Nous avons qu'un seul levier. Je le dis très clairement. J'en ai parlé à l'office de tourisme. C'est la taxe de séjour. La taxe de séjour sera augmentée et sera votée avant le mois de juin pour pouvoir en bénéficier en suivant. Nous n'avons que ce levier.

Or, après une période de crise où la ville a vraiment souffert, les socioprofessionnels ont souffert, il y a une reprise car les indicateurs sont quand même bons. Puisque ne serait-ce qu'à l'aéroport, l'an dernier, un peu plus de 400 000 passagers. Cette année, la prévision est de 600 000. Les indicateurs sont puissants. Les réservations aussi. L'activité reprend. A nous de la diversifier et de la compléter dans les années à venir.

Mais nous n'avons qu'un seul levier. C'est la taxe de séjour. 1,50, 1,20, 90 centimes d'euros. C'est le client qui la paie. Il faut bien quand même expliquer à tous. La taxe de séjour, c'est le client qui la paie. Dans toutes les villes de France, nous payons la taxe de séjour. Notre seul levier aujourd'hui pour ne pas pénaliser, je m'adresse aux Lourdais, l'ensemble des Lourdais en augmentant nos impôts, c'est d'avoir recours à une levée de la taxe de séjour. C'est le seul levier que nous avons pour pouvoir générer un peu plus de rentrées financières.

Oui, effectivement, il faut continuer à désendetter la ville de Lourdes et s'approcher le plus possible de la moyenne nationale d'une ville de notre calibre. Nous n'avons pas le choix. De toute façon, nous travaillons main dans la main avec les services de l'État. Nous ne sommes plus inscrits au réseau d'alerte des finances publiques. Il faut bien le préciser dans un contexte très complexe. Je ne suis pas là pour émouvoir les Lourdais. C'est très compliqué. Je pense qu'il vaut mieux désendetter.

Alors quand nous désendettions, c'est la gestion en bon père de famille. C'est comme chez soi. Quand nous voulons désendetter, nous n'avons pas de signaux extérieurs de richesse. Nous diminuons la voilure. Il y a des postes incontournables que sont le personnel et ses charges parce que nous en avons besoin.

Après, il y a les services à la population. C'est une stratégie qui est très claire. Les subventions aux associations ont été revues, nous allons en parler tout à l'heure, dans leur mode d'attribution, avec des critères spécifiques qui ont été mis en place. Pourquoi ? Parce qu'en fonctionnement, il va falloir s'occuper des routes avec un plan routes.

Je rappelle aussi 1 600 000 euros de fluides en 2022. L'extinction de la ville est une économie à peine de 200 000 euros sur les 600 000. C'est à peine un tiers d'économie sur l'extinction des feux.

Ce sont vraiment des économies étape par étape. Chaque secteur donne pour pouvoir petit à petit redresser. Je le dis très franchement, il faudra plusieurs années pour retrouver une santé fiscale et forcément économique derrière, et de reprise. Il faut s'astreindre à essayer de désendetter au maximum. Le Plan Avenir Lourdes est là.

Je remercie tous les bienfaiteurs parce que sans cela, je ne sais pas comment nous pourrions moderniser la ville. Des travaux sont en cours.

Ce qu'il y a de notable, c'est la reprise. Lourdes restera toujours Lourdes. Puisque l'an dernier, à peu près 2 700 000 personnes sont venues à Lourdes. Après l'année 2021 qui était aux alentours de 1 500 000 et qui faisait suite à cette année 2020 où nous avons vécu un crash, une crise inédite, sans précédent, une crise même d'un modèle qui nous porte aujourd'hui à essayer de compléter le modèle. Je n'ai pas dit diversifier complètement, de changer. Nous allons continuer à porter le modèle du fait de Lourdes. Ce n'est pas sans raison que j'ai souhaité jumeler Lourdes et Nevers. Je pense qu'aujourd'hui le socle de la ville de Lourdes c'est le fait de Lourdes et c'est l'histoire de Bernadette Soubirous.

Cette crise nous oblige aujourd'hui à trouver d'autres atouts pour se projeter, pour les générations futures puisqu'ici tout le monde est en accord pour s'occuper de la ville pour nos générations futures. La stratégie vise à aller au moins jusqu'en 2025 pour ne pas emprunter.

Monsieur POQUE

Puisque vous parlez d'augmentation de taxe de séjour, j'espère que vous saurez rester raisonnable pour ne pas pénaliser un secteur déjà bien impacté par la crise.

D'autre part, puisque vous affirmez que la seule marge de manœuvre c'est l'augmentation de la taxe de séjour, je comprends bien que toutes les recettes fiscales de la taxe de séjour ne seront pas seulement reversées à l'office de tourisme, mais iront au budget général de la ville.

Monsieur le Maire

Elles n'iront pas au budget général de la ville, puisque d'entrée 10 % vont au département. Dans un deuxième temps, nous reversons l'entière taxe de séjour à l'office de tourisme qui lui nous renvoie la part.

Monsieur POQUE

Je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire mais ce n'est pas ce que je veux dire.

Je veux dire qu'il ne faut pas comprendre que l'entière manne financière de la taxe de séjour est un des grands fonctionnements de l'office de tourisme. C'est cela que je voulais dire.

Monsieur le Maire

Nous allons en parler après justement de l'office de tourisme. Je reviendrai dessus en détail. J'ai échangé avec le maire de Cannes il y a quelques jours justement sur la taxe de séjour. Heureusement que la taxe de séjour est là pour pouvoir aménager la ville à visée touristique. Les trottoirs, « Destination pour tous », le travail qu'il y a est colossal pour mettre la ville en conformité.

Je rappelais l'autre jour que si nous avons le label qualité « Destination pour tous », ville du handicap, c'est aussi, ne l'oublions pas, 20 à 25 % d'économie générée au-delà de bien s'occuper et tel que nous le devons aux centaines de milliers de personnes qui sont handicapées ou malades. Le fait d'être « Destination pour tous » nous emmène 20 à 25 % d'économie générée en plus sur la ville. Vous voyez quand même que c'est une espèce de vase communicant. Mais je le répète. Aujourd'hui, nous travaillons avec Atout France, avec HPTÉ, avec l'office de tourisme, avec le comité régional, vraiment dans un consciencieux qui vise à parler de qualité et d'upgradage de la qualité. La qualité passe aussi certainement par une révision à un moment donné de la notion de l'hébergement. Vous avez un chiffre qui parle. Qui est très révélateur. Je ne suis pas là pour opposer les uns aux autres.

Nous sommes la première destination française en département B&B, c'est très révélateur. Quand vous avez une destination aussi forte en B&B, cela veut dire qu'il y a une qualité que nous retrouvons dans le B&B et que nous obligent les hébergeurs. Mais beaucoup ont déjà entamé cette reconversion. Évidemment, quand nous sortons d'une crise, c'est compliqué. Il faut tout faire en même temps. Comme disait le président de la République au Château-fort lorsqu'il a fait la restitution aux professionnels. Il leur a dit « Investissez maintenant sur vos trésoreries, sur vos immobilisations ». Nous sommes d'accord. Il avait raison de le dire mais certains peuvent le faire, d'autres ne peuvent pas le faire.

En tout cas, je crois que la démarche qualité est le maître-mot des années à venir, que ce soit pour la collectivité territoriale comme pour tous les partenaires puisque nous sommes tous partenaires. Le Plan Avenir Lourdes, la reconfiguration, la redynamisation, la réurbanisation, la projection de la ville de Lourdes dans un avenir vertueux, c'est l'affaire de tous. Tout le monde doit comprendre qu'il faudra donner.

Or, je le dis devant la caméra, je le dis aux socioprofessionnels qui nous écoutent et vous verrez, lorsque nous parlerons de l'office de tourisme, je ne vais pas le dire maintenant, j'y reviendrai après. Tout le monde participe à cet effort collectif. Les hébergeurs aussi. Je répète que la taxe de séjour est payée par le client. Elle est en moyenne, si nous mélangeons tous les hôtels, elle va de 90 centimes d'euros à 1,50 euros. Il faut être réaliste. Ce n'est pas 15 euros. 1,50 euros. Quand nous savons que la moyenne de séjour à Lourdes était en

2019 à 2,8 nuitées et que les hébergeurs demandaient à ce que nous trouvions un moyen pour augmenter cette durée de séjour. Je pense qu'avec le Plan Avenir Lourdes, la reconfiguration de la ville, tout ce qui s'y passe, notamment le chemin de Bernadette ...

C'est cela aussi qu'il faut voir. Quand les hébergeurs me disent de faire attention à la taxe de séjour, je leur dis oui, mais regardez aussi ce que nous apportons au niveau de la ville, nous tous, comment nous sommes en train de transformer la ville pour qu'elle soit de plus en plus attractive sur deux axes.

Le premier, ce sont les visiteurs, les résidents, les touristes. Et le deuxième, je suis très heureux de voir que depuis 2014, nous avons perdu à peu près 900 habitants, et dans l'année qui s'écoule, nous avons regagné 100 habitants. Quand il y a 100 habitants, il y a des dotations de l'État qui reviennent. Il y a de la fiscalité. C'est tout cela qu'il faut mettre en route. Nous n'en parlons pas assez mais il y a aussi la restructuration de la santé, un centre de santé, l'hôpital moderne qui devrait voir le jour, il faut le souhaiter.

Tous les résidents qui veulent venir s'installer, ils ont besoin de sécurisation au niveau des pathologies. Les visiteurs, les pèlerins ont aussi besoin de cela. J'ai fait une intervention lors du congrès où les présidents des hospitalités étaient là. Ils étaient soucieux de se demander comment leurs pèlerins allaient être accueillis en matière de santé. Ils sont souvent malades ou handicapés. Tout cela, ce sont des efforts consentis par les fonds publics, par la ville de Lourdes. A un moment donné, nous ne pouvons pas rester sur les visions canalisées de la chose. La vision est globale. Tout le monde, vous-même Monsieur POQUE, tout le monde fait un effort pour pouvoir relancer cette ville et c'est l'affaire de tous.

Je n'ai pas d'autre chose à dire que de continuer à serrer les rangs, faire des efforts collectifs. Nous allons y arriver. La ville repart. La destination Lourdes est quand même une destination qui voit de nouveau une prévision sur la taxe de séjour qui va être nettement au-dessus. Nous devrions passer largement les 3 millions de visiteurs.

Les indicateurs, les réservations, l'aéroport, les trains sont là pour nous : espoir, espérance et résilience. La résilience, nous savons ce que c'est depuis 3 ans. Mais il faut continuer à y croire. Je pense que ce budget sincère nous permet aujourd'hui d'avancer sereinement en étant peu dépensier mais en ayant toujours ce plan d'investissement qui est le Plan Avenir Lourdes qui nous aide bien.

Bientôt des fonds privés viendront se rajouter pour les années à venir qui nous permettront de laisser à nos successeurs et à nos enfants et petits-enfants une ville en bonne santé.

D'autres interventions ?

Madame ASSOURE

S'agissant de la statue, est-ce qu'il sera envisageable d'apposer de l'enduit sur le socle ?

Monsieur le Maire

Nous allons regarder de plus près. Cela avait déjà été signalé depuis quelques mois me semble-t-il ? Avec l'approbation des demandeurs, elle a été repeinte deux fois. Nous allons regarder de nouveau. Monsieur ADELIN, vous y avez été. Voulez-vous rajouter quelque chose ?

Monsieur ADELIN

Personnellement, j'y suis allé à deux reprises et franchement le socle est plutôt en bon état pour une statue de cette époque. Il nous a paru plus important, franchement, d'insister sur l'esthétique même de la statue qui se voit de loin et dans le respect puisque vous avez vu que nous avons remis l'écharpe en bleu et nous avons repeint le rosaire de la Vierge.

Madame ASSOURE

Bien sûr, nous vous remercions pour les travaux opérés et c'est vrai que la statue est tellement belle. Mais d'avoir le socle qui lui est resté dans l'ancien état, cela donne un

contraste. Mais déjà, c'est très bien effectivement d'avoir repeint la statue. Mais cela serait encore mieux si le socle était enduit. Merci.

Monsieur le Maire

Je vous fais un petit rectificatif sur la taxe de séjour de 0,45 euros au plus bas pour les terrains de camping jusqu'à 2,82 euros pour les palaces.

S'il n'y a plus d'autre question, nous allons passer au vote.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions : Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

1°) approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget Principal qui s'établit en mouvements budgétaires conformément à la balance générale du budget de la façon qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	35 516 565 €	35 516 565 €
Section d'Investissement	<u>13 570 435 €</u>	<u>13 570 435 €</u>
TOTAL	49 087 000 €	49 087 000 €

2°) adoptent le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 ci-annexé,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE PARKINGS DE LA MERLASSE ET PEYRAMALE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Parking qui s'établit à 1 500 730 euros.

Les résultats 2022 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin :

- Excédent d'investissement 001 : 150 428,05 euros
- Excédent de fonctionnement 002 après affectation du résultat : 48 102,86 euros

La section de fonctionnement s'élève à 250 000 euros.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 48 102,86 euros après affectation du résultat en investissement de 1 030 000 euros.

La section d'investissement s'élève à 1 250 730 euros.

Ces crédits vont permettre de terminer les travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse. Mais surtout, ils vont financer les travaux nécessaires à la réouverture du parking Peyramale et son étanchéité grâce aux indemnités perçues dans le cadre du protocole transactionnel conclu entre la ville de Lourdes et la SNC Les Parkings de Lourdes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2023 des Parkings de la Merlasse et Peyramale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 250 000 €
- Section d'investissement : 1 250 730 €
- Total du budget : 1 500 730 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe des Opérations funéraires qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022 qui sont les suivants :

- Excédent d'investissement 001 = 8 923,13 euros
- Excédent de fonctionnement 002 = 32 573,91 euros

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2022.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Des crédits à hauteur de 40 000 euros sont prévus en 2023 pour financer la construction de caveaux en cours au cimetière du Bon Pasteur. De plus, des crédits à hauteur de 9 000 euros sont inscrits pour des travaux dans les cimetières.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget annexe des Opérations funéraires qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 70 000 €
- Section d'investissement : 8 930 €
- Total du budget : 78 930 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit à 179 450 euros.

Les résultats 2022 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin 2023 :

- Déficit d'investissement 001 : - 1 258,33 euros
- Excédent de fonctionnement 002 après affectation du résultat : + 75 000 euros

La section de fonctionnement s'élève à 127 000 euros.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 75 000 euros après affectation du résultat en investissement de 13 446,78 euros.

Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 35 000 euros HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts.

Des crédits à hauteur de 80 000 euros sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 28 500 euros.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 11ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2023 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 127 000 €
- Section d'investissement : 52 450 €
- Total du budget : 179 450 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 3 242 190 euros identique à celui de 2022.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M14, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2022 soit un excédent d'investissement de 171 204,44 euros qui sera ajusté, si besoin, après l'adoption du compte administratif 2022.

Des crédits sont prévus en fonctionnement à hauteur de 653 465 euros pour des frais de géomètres, de viabilisation des terrains...

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 482 260 euros et concernent la vente de lots.

Depuis 2016, quatre lots (n°28, 29, 35, 21) ont été vendus pour un total de 179 440 euros.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 208 760 euros pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Merci Monsieur LEFORT pour ce marathon. Je tenais aussi à remercier toutes les équipes qui nous accompagnent pour le montage de ce budget. C'est un travail titanesque. Merci à toutes les équipes qui sont derrière et à tous les collaborateurs.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2023 du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 862 225 €
- Section d'investissement : 1 379 965 €
- Total du budget : 3 242 190 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

En vertu de l'article L. 133-8 du Code du tourisme repris par l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de tourisme, le comité de direction de l'Office de tourisme ayant approuvé son budget 2023 par délibération du 22 mars 2023, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a) **Section de fonctionnement**

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 507 211,07 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges	10 384 €
Ventes produits et services	93 000 €
Subventions	20 000 €
Autres produits de gestion courante	2 205 000 €
Autres produits exceptionnels	400 €

Résultat reporté 178 427,07 €

TOTAL **2 507 211,07 €**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	484 650 €
Autres charges de gestion courante	31 900 €
Charges de personnel	670 000 €

Charges exceptionnelles	1 168 427,07 €
Dotations aux provisions	140 200 €
Dotations aux amortissements	12 034 €
<u>TOTAL</u>	<u>2 507 211,07 €</u>

b) Section d'investissement

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 372,56 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	1 700 €
- Amortissements des immobilisations	12 034 €
- Solde d'exécution reporté	60 638,56 €

<u>TOTAL</u>	<u>74 372,56 €</u>
--------------	--------------------

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles	1 000 €
- Immobilisations corporelles	73 372,56 €

<u>TOTAL</u>	<u>74 372,56 €</u>
--------------	--------------------

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Merci Monsieur le Maire. Sur la part communale de la taxe de séjour soit 2,2 M€ et cela a été déjà dit tout à l'heure, l'office de tourisme va conserver au minimum 1,2 M€ pour son fonctionnement. Ce montant peut paraître élevé et afin de bien le comprendre, pourriez-vous nous éclairer sur les charges de personnel d'un montant de 670 000 euros et sur les charges exceptionnelles d'un montant de 1 168 427 euros. Merci.

Monsieur le Maire

D'abord, je voudrais revenir sur ce qui s'est passé vendredi au sein de l'office de tourisme. Il y avait une visite ou un audit pour le renouvellement du label « Qualité tourisme », avec une experte ou auditrice madame PAPIN. J'ai assisté au rendu en fin de journée et je voudrais remercier les équipes de l'office de tourisme qui vraiment ont fait un très beau travail car à la fin, un score est donné et ce score est nettement au-dessus du score antérieur de l'année dernière. Un gros travail a été fait pendant un an.

Je voudrais aussi dire et je m'adresse aux nouveaux socioprofessionnels que nous avons bâti une stratégie offensive en plusieurs points.

Le premier : ils me demandaient lors de la campagne de 2020 de recruter un chargé développement économique marketing avec une politique touristique offensive, c'est fait. La personne qui a été recrutée en lieu et place de la personne qui œuvrait mais pas tout à fait dans le même secteur d'activités, visiblement, répond aux attentes des socioprofessionnels dans leur ensemble et est associée à une nouvelle directrice. Il y a un minimum avec une équipe derrière qui vraiment travaille dans le bon sens, qui d'après le dernier comité directeur de l'office de tourisme, a satisfait tout le monde.

Ensuite, un travail a été mis en place, je le disais tout à l'heure, avec HPTE dont je suis le président départemental, avec le comité régional, avec Atout France et l'office de tourisme, après de nombreuses réunions qui ont eu lieu, avec la visite aussi du Vice- président de région chargé du tourisme qui est venu nous voir.

Il y a vraiment un travail de fond qui est fait auquel participent les socioprofessionnels. Je rajoute que lors de mon arrivée en tant que président avec madame ETCHEVERRY qui est la Vice-présidente opérationnelle, si nous pouvons dire, de l'office de tourisme, nous avons positionné des outils que sont les bureaux stratégiques qui permettent aux socioprofessionnels de s'investir et de proposer des solutions pour améliorer.

Il y a aussi une cellule opérationnelle. Il y a des outils qui sont posés auxquels sont invités bien évidemment tous les socioprofessionnels.

Enfin sur le plan structurel, nous travaillons à l'ouverture, j'espère juin 2024, du point office de tourisme en bas, juste avant le pont Vieux. J'espère qu'il sera prêt pour la saison prochaine, après avoir acheté un Banc qui a coûté très peu cher à la ville et qui va permettre d'avoir un point d'ancrage sur le bas de la ville pour permettre la fluidité du public haut et bas de la ville puisque l'enjeu, si les hôteliers hébergeurs veulent regagner une nuit, car la quotité des nuits à Lourdes a baissé, il faut revenir déjà à ce qui était en 2019. Mais si nous voulons augmenter, il faudra bien que le flux des populations de pèlerins, de visiteurs et de vacanciers puisse se répandre dans la ville et c'est à ce moment-là que tout le monde en sera bénéficiaire.

Nous travaillons sur l'office de tourisme. Un pont va voir le jour, qui est une placette, cela s'appelle comme cela, je le précise. Un pont qui va désenclaver l'entrée-sortie sanctuaire. Cela nous permettra d'aborder le sujet de la circulation avec les socioprofessionnels et tous ceux qui veulent y participer dans le cadre d'une structuration d'abord et la pose de ce pont.

Ce pont qui sera un outil avec une esthétique particulière. Il répond aussi à une vision globale et moderne de la ville à terme. C'est le pont de la fraternité, un pont papillon avec une évolution de la ville de Lourdes, je le disais tout à l'heure, vers les cultes, la spiritualité, vers l'inter-religion, vers les malades, les fragiles et Lourdes est une destination où nous venons vivre une expérience et aider l'autre. Il faut développer. C'est en tout cas ce qui requiert l'attention de tous ceux qui veulent nous aider. Cette évolution philosophique si nous pouvons dire, et culturelle.

Ce pont va permettre de réactiver aussi économiquement un endroit qui n'est pas proche des sanctuaires, qui va permettre aux hôteliers qui sont installés autour, de bénéficier de manifestations parce que ce sera un pont qui aura un espace de vie avec une partie douce et piétonne. J'ai à peu près tout dit.

La taxe de séjour, la partie qui nous est reversée cette année était vraiment faible puisque nous étions à 1,8 M€ et l'office de tourisme était à 1,1 M€, il est revenu 700 000 euros. L'année prochaine, ce sera un peu plus. Quand vous voyez le cahier des charges exceptionnel, c'est un reversement de la taxe de séjour de 1 168 000 euros qui va revenir à la ville.

Enfin, vous me posiez la question, sur les charges de personnel. Les charges de personnel ont été évoquées lors du conseil du comité directeur. Il y a une baisse de 45 000 euros de l'année dernière à cette année. Nous faisons très attention. Mais si je m'en réfère à l'analyse de l'experte qui est venue vendredi, elle félicitait le personnel pour le travail fait alors qu'elle estimait qu'il manquait du personnel. Nous allons continuer dans ce sens puisque nous serons de partout. Cette personne disait qu'au vu de la situation de la ville de Lourdes, une ville extraordinaire, le travail est fait par une équipe qui devra être musclée. Pour l'instant, cela ne sera pas le cas puisque nous économisons plutôt sur les charges de personnel.

En tout cas, je félicite vraiment l'équipe de l'office de tourisme qui est répartie dans une stratégie offensive avec ces deux directeurs, un binôme qui s'entend très bien et qui répond vraiment à ce que souhaite madame Marie ETCHEVERRY puisque c'est la présidente opérationnelle de l'office de tourisme et je pense que tous les professionnels aujourd'hui seront servis dans leur demande. Leur demande qui datait de 2020.

Après, il faudra que les visiteurs restent un peu plus chez nous. A nous de structurer la ville. Je pense au chemin de Bernadette par exemple, je pense aussi à l'église paroissiale qui va ouvrir pour les offices et qui sera inaugurée l'année prochaine, avec un espace intra-muros qui sera dévoilé à la fin de l'année, qui bénéficie d'un traitement particulier. Vous allez voir, c'est un bel endroit. Il sera configuré définitivement en fin d'année.

Et extra-muros, parce que je le rappelle, le devant va être en pavé avec un embellissement, du mobilier urbain et la piétonisation pour les 30 mètres qui permettent de rentrer dans cet espace, pour permettre aux pèlerins, aux visiteurs de venir, ainsi que tous ceux qui veulent simplement y passer, prier dans cette église, se cultiver car il y a des œuvres d'art magnifiques, d'avoir un espace intra-muros, extra-muros. Nous avons qualifié cela l'espace Monseigneur Peyramale - Bernadette Soubirous, cela peut être une entrée dans le cadre du parcours requalifié qui va permettre à de nombreux pèlerins de venir dans un endroit confortable et sécurisé.

Ai-je répondu à votre question ? D'autres questions ?

Après approbation par le comité de direction de l'Office de tourisme réuni le 22 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le budget 2023 de l'Office de tourisme qui, voté par chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit en mouvements budgétaires, conformément à la balance générale du budget à :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	74 372,56 €	74 372,56 €
Section de fonctionnement	2 507 211,07 €	2 507 211,07 €
<u>TOTAL DES DEUX SECTIONS</u>	<u>2 581 583,63 €</u>	<u>2 581 583,63 €</u>

La balance générale du budget est présentée conformément à l'instruction budgétaire M4.

N° 12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2023, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2023 de 1 143 806 euros.

Cette année, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, ont été attribuées une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE ainsi qu'une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Lors du conseil municipal du 15 février 2023 a été également attribuée une avance de 75 000 euros au FCL XV.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 1 026 651 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les six associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Football Club Lourdaix XV,
- Football Club Lourdaix XI,
- Basket Club Lourdaix,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- C-Prim.

Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 mars 2023,

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 16 mars 2023,

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 15 mars 2023,

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023,

Après consultation de la 9ème Commission - Affaires sociales en date du 14 mars 2023,

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour l'association Quiétude.

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdaix.

Il est précisé que Madame Cécile PREVOST ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour C-Prim.

Il est précisé que Monsieur Eric NONON ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour les Amis de Saux.

1°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2023, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, pris lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 1 143 806 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 :

Compte 65738 : 1 250 euros

Compte 6574 : 1 142 556 euros

4°) votent la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 080 000 euros au compte 657362,

5°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

SERVICES PUBLICS : TARIFS 2023 ADDITIF

Rapporteur : Jeannine BORDE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des services publics locaux pour l'année 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur de nouveaux tarifs.

Sont concernés :

- les tarifs applicables au stationnement et services à l'intérieur du parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza :

Le parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza sera ouvert du 31 mars au 31 octobre 2023.

Autocars : 70 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1^{er} quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence : 0,50 €
Forfait entre 12h et 24h de présence : 40,00 €
Forfait 4 jours : 100,00 €
Forfait 50 jours : 500,00 €
Lavage : 10,00 €
Vidange : 15,00 €

Camping-cars : 200 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1^{er} quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence : 0,25 €
Forfait journée : 10,00 €
Vidange : 2,50 €
Recharge en eau : 2,50 €

- les tarifs liés aux caveaux :

Il convient de fixer pour la nouvelle tranche de construction, le prix des caveaux et des cavurnes qui sont de petits caveaux destinés à recueillir jusqu'à 4 urnes.

Caveaux :

Caveau 3 places : 1 900,00 € HT (2 280,00 € TTC)
Caveau 6 places : 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC)

Cavurnes :

Concession de 15 ans : 400,00 €
Concession de 30 ans : 700,00 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023,
Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale en date du 3 février 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la tarification proposée pour :

- le stationnement et les services à l'intérieur du parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza :

Autocars : 70 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1^{er} quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence : 0,50 €

Forfait entre 12h et 24h de présence : 40,00 €

Forfait 4 jours : 100,00 €

Forfait 50 jours : 500,00 €

Lavage : 10,00 €

Vidange : 15,00 €

Camping-cars : 200 emplacements

Palier de 15 minutes :

A partir du 1^{er} quart d'heure jusqu'à 12 heures de présence : 0,25 €

Forfait journée : 10,00 €

Vidange : 2,50 €

Recharge en eau : 2,50 €

- les tarifs liés aux caveaux et cavurnes :

Caveaux :

Caveau 3 places : 1 900,00 € HT (2 280,00 € TTC)

Caveau 6 places : 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC)

Cavurnes :

Concession de 15 ans : 400,00 €

Concession de 30 ans : 700,00 €

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 14

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AR N° 35 - SITE SAS SEB - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 22 août 2022 constatant la recevabilité des dossiers de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique présentées par la société SAS SEB, et proposant le lancement de la procédure simplifiée de consultation,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle AR n° 35 du site exploité par la société SAS SEB sur le territoire de la commune de Lourdes,

La société SEB a déposé en préfecture des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande de restrictions d'usage de la parcelle cadastrée section AR n° 35, précédemment utilisée comme décharge industrielle de ses installations lourdaises, par la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP).

En application des dispositions des articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'institution de ces SUP et de la consultation afférente, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, a transmis à la ville de Lourdes, pour avis, la copie dudit dossier ainsi que le projet d'arrêté préfectoral.

Dans les documents susvisés, il est indiqué l'institution de restrictions d'usage sur la parcelle cadastrée section AR n° 35, appartenant à la société SAS SEB, ainsi que la mise en place d'une zone de confinement d'une surface de 1,7 hectares. Ces servitudes sont destinées à garder la mémoire des travaux de réhabilitation effectués, à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné et la protection des personnes.

Le rapport établi au nom de la société SAS SEB fait état en annexe 3 de la réglementation de la zone UI du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Lourdes. Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune ne dispose plus de document d'urbanisme et est soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Considérant que la parcelle concernée par les servitudes d'utilité publique appartient à un unique propriétaire, la SAS SEB, et que son avis a été sollicité par le Préfet dans le cadre de la procédure simplifiée de consultation par substitution à la procédure d'enquête publique,

Considérant que la parcelle susvisée se situe sur la commune de Lourdes et que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section AR n° 35, sous réserve que la référence au POS soit supprimée au profit du RNU.

Après consultation de la 7^{ème} Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) donnent un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section AR n° 35, sous réserve que la référence au Plan d'occupation des sols (POS) soit supprimée au profit du Règlement national d'urbanisme (RNU) dans l'arrêté préfectoral joint pour avis à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CATLP
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-4-1,

A travers la signature de la convention de renouvellement urbain en juillet 2021 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui organise la mise en place du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la ville de Lourdes et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent plusieurs ambitions majeures : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Conformément au règlement général de l'ANRU, la convention NPNRU comprend la mise en place d'un travail de co-construction, sur lequel la CATLP est maître d'ouvrage. L'objectif est d'enrichir le projet au regard de l'expertise d'usage des habitants. La participation est encouragée à travers l'implication du Conseil citoyen et des habitants dans des réunions d'informations ou de travail sur des sujets spécifiques.

Il a été proposé que la ville de Lourdes participe à la réalisation de cette opération de co-construction via une prestation de service pour le compte de la CATLP. Les moyens mis en œuvre pour effectuer cette prestation comprennent notamment le recrutement d'un(e) éducateur(rice) de rue.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention de prestation de service définissant les engagements et obligations de chacune des parties. Elle a pour objet une prestation de service effectuée par la ville de Lourdes qui vise, dans le cadre du NPNRU, à travailler sur la co-construction, l'accompagnement au changement et la mémoire du quartier. La ville de Lourdes s'engage à utiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation de la mission par le recrutement d'un(e) éducateur(rice) de rue, qui, d'une part, assurera une présence sur le terrain et établira une relation avec les jeunes et leur famille et, d'autre part, participera au travail mené sur la mémoire du quartier. Le recrutement de l'éducateur(rice) de rue, rattaché au service vie citoyenne jeunesse, est effectif depuis novembre 2022.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la CATLP versera à la ville de Lourdes la somme forfaitaire de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros), ventilée de la manière suivante : montant forfaitaire de 11 250 euros (onze mille deux cent cinquante euros) versé tous les ans, à compter du deuxième semestre 2023 inclus.

Cette convention est valable pour une durée de 8 semestres à compter du premier semestre 2023. La ville de Lourdes s'engage à réaliser cette prestation d'ici le second semestre 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention à signer entre la ville et la CATLP.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Oui, plus un commentaire qu'une question pour dire qu'il s'agit d'une belle initiative en faveur de la jeunesse tout comme celle de l'action « Argent de poche » que nous allons également approuver avec la délibération suivante.

Monsieur le Maire

Vous avez la parole Madame CABANNE.

Madame CABANNE

Merci Madame ASSOUIERE. Effectivement, le centre social porte toute son attention aussi à l'adhésion de la jeunesse au travers de différentes actions mises en place et ce dispositif « Argent de poche » en est un aussi, voilà.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 16 mars 2023, Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de prestation de service entre la ville de Lourdes et la CATLP pour le financement du poste d'éducateur de rue dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) annexée à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Dans le cadre de sa politique jeunesse et des orientations du centre socio-culturel municipal, la ville de Lourdes souhaite s'engager dans le dispositif national « argent de poche ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ». Il permet aux collectivités locales de donner la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer des petits travaux d'intérêt collectif, pour une durée de cinq jours maximum et sans dépasser trois heures et demie par jour, et d'obtenir en contrepartie une indemnité maximale de 75 euros.

Depuis 2015, le gouvernement a conforté le régime social associé : la collectivité est exemptée de signer des contrats de travail, d'établir des fiches de paie, d'effectuer des déclarations auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et de s'acquitter de cotisations sociales.

Il est proposé de donner la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés à Lourdes d'effectuer des petites missions au sein des services municipaux (entretien des espaces verts, aide à la mise en place d'évènements, participation à des travaux de nettoyage et de ramassage des déchets, participation à des actions solidaires ou environnementales...). En contrepartie des missions réalisées, les jeunes percevront une indemnité de 15 euros pour 3 heures d'intervention et réaliseront au maximum 5 missions par jeune et par an.

Les missions ont un caractère éducatif et formateur : elles impliquent les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, la découverte des métiers et leur permettent de participer à une action de service public.

Ces dernières se dérouleront durant les vacances scolaires et durant les week-ends et soirées lors d'évènements particuliers.

Une charte d'engagement annexée à la délibération sera signée par chaque jeune retenu, leurs parents ou représentant légal, et la ville de Lourdes.

L'enveloppe financière globale prévue et dédiée à cette opération est de 1 200 euros, soit 80 missions réalisées en 2023.

La ville s'est vue attribuée une subvention du Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les actions menées en matière d'engagement des jeunes, dont l'action « Argent de poche ».

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 16 mars 2023, Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent la mise en place du dispositif « argent de poche »,

2°) approuvent la charte d'engagement annexée à la présente délibération qui sera signée par chaque jeune retenu, leurs parents ou représentant légal et la ville de Lourdes,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

APPEL A PROJET ADEME - MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret tertiaire »),

Vu l'appel à candidatures publié par l'ADEME, la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour l'élaboration d'un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE),

La ville de Lourdes possède un patrimoine foncier et immobilier conséquent. Ces sites hébergent les activités mises en œuvre ou soutenues par la collectivité : scolaires, sportives, culturelles, culturelles, sociales, associatives, administratives, de santé, les services techniques...

Certains sites accueillent également des activités commerciales sur le fondement de baux locatifs ou d'autorisations d'occupation du domaine public, de parkings de stationnement ou encore d'activités de loisirs dans le cadre de concessions de service public.

Les problématiques inhérentes à ce patrimoine sont multiples :

- une connaissance insuffisante et peu détaillée du patrimoine immobilier, de son état, de son usage,
- un manque d'entretien et de maintenance de ces bâtiments depuis de nombreuses années,
- un état de vétusté très important,
- une vacance sur certains bâtiments,
- des charges de fonctionnement très élevées (les dépenses liées aux fluides représentent le premier poste de dépense en charges générales de fonctionnement).

La ville de Lourdes est également soumise au décret tertiaire pour un grand nombre de ces bâtiments, ce qui impose des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Pour traiter la question de manière transversale, plusieurs actions ont été initiées :

- Recrutement d'un agent dont l'une des missions est la gestion administrative et le pilotage de la stratégie d'optimisation du patrimoine immobilier de la ville,
- Mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens pour analyser l'ensemble des projets de cessions, mises à disposition, valorisation du patrimoine,
- Réalisation de 11 audits énergétiques au sein de bâtiments communaux pour disposer d'une aide à la décision et prioriser les travaux de rénovation,
- Travail de sensibilisation des services et des occupants (notamment associations) sur les économies en matière d'énergie par le service transition écologique,
- Actualisation et relance de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui a été acté en 2017 pour 9 ans, mais qui a été peu mis en œuvre depuis. Cela va donc également peser sur les travaux de rénovation des bâtiments communaux.

Pour aller plus loin, dans un contexte budgétaire contraint et dans un objectif d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine et de mise aux normes, la ville souhaite engager une démarche globale de suivi et d'optimisation de son patrimoine.

Une stratégie complète et transversale doit être élaborée pour couvrir tous les aspects et enjeux du patrimoine immobilier. Pour autant, de nombreux éléments manquent encore pour répondre à l'ensemble des obligations, notamment vis-à-vis du décret tertiaire.

En parallèle, l'Agence de la transition écologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

L'objectif de cet appel à projet est de mieux connaître son patrimoine pour en optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur activité.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement gratuite par un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur SDIE. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité pour la réalisation de ce SDIE.

Cette démarche correspond pleinement aux besoins et aux préoccupations de la ville de Lourdes. En effet, cet appel à projet représente une réelle opportunité pour donner un cadre, des objectifs et une structuration du travail sur la gestion du patrimoine bâti et l'amélioration de ses performances énergétiques.

Pour atteindre les objectifs de cet appel à projet, un investissement en moyens humains est indispensable. La ville devra donc dédier plusieurs de ses agents des services techniques, juridiques et financiers à la bonne réalisation de ce schéma. La direction sera partie prenante et garante du bon déroulement et des étapes clés dans l'adoption du SDIE.

Si la ville de Lourdes est retenue, le démarrage de l'élaboration du SDIE est prévu en mai 2023, pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la candidature de la ville de Lourdes pour porter un SDIE.

Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la candidature de la ville de Lourdes à l'appel à projet pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) lancé par l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Banque des Territoires et la Région Occitanie,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78,

Vu la délibération du comité syndical du SYMAT en date du 12 décembre 2022 adoptant la convention de redevance spéciale (RS),

Considérant que le SYMAT assure la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements publics,

Considérant que le SYMAT a mis en place une RS pour effectuer ces services pour le compte des établissements publics, afin de pourvoir au financement de ces services,

Il est proposé de conventionner avec le SYMAT afin de fixer les conditions d'exécution et de facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères au titre d'une RS.

Il est précisé que la facturation de la RS intervient sur la base d'un volume réellement collecté pendant les 12 mois précédents l'émission de l'avis des sommes à payer de l'année n (soit entre le 1er novembre de l'année n-1 et le 30 octobre de l'année n), mesuré grâce aux puces électroniques mises en place sur les bacs de collecte.

Le principe et les modalités financières de la RS sont définis dans le cadre du règlement des redevances, déterminé par le comité syndical du SYMAT.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Avant de voter, je voudrais apporter un propos complémentaire à cette délibération. Depuis des semaines, certains de nos concitoyens continuent d'être responsables à ce que j'appelle de l'incivilité, en ce qui concerne les déchets et j'ai moi-même pu observer cela puisque j'y suis allé, alerté par un résident qui m'a demandé de me déplacer et donc je l'ai fait.

J'ai pu observer des personnes qui viennent en ville, notamment quand la lumière le soir est éteinte et qui jettent leurs déchets chez les voisins. Certains ont déjà été verbalisés. Je le dis très clairement, j'avais donné une période de pédagogie et de compréhension.

Nous avons même eu une benne avec canapé et meubles déversés à un endroit sur la ville. Ces personnes ont été verbalisées. Je le dis très clairement, à la demande aussi de beaucoup de riverains, d'usagers qui nous disent que maintenant il faut arrêter. Nous ne pouvons pas continuer comme cela.

Nos gardes champêtres sont en cours de formation qui sera achevée dans deux mois et nous continuons à « traquer », je n'ai pas trop envie de parler comme cela mais nous sommes obligés de le faire. Il n'est pas possible de voir les déchets qui sont abandonnés, voire lancés chez des usagers dans leur jardin. Ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas continuer comme cela.

Donc je m'adresse à la caméra, à ceux qui me regarde : à partir de maintenant et à partir du moment où les gardes champêtres seront formés, nous allons verbaliser puisque c'est la seule façon d'essayer de redonner un sens à cette collecte des déchets. Ce n'est pas possible.

Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de conventionner avec le SYMAT pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les bâtiments dont la mairie assure la gestion,

2°) décident le versement au SYMAT de la redevance spéciale (RS) tel que défini dans la convention annexée à la présente délibération,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

SPORT : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Au Budget Primitif 2023 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 1 434,76 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
YAMA SUKI CLUB LOURDAIS	185,89 €
ETOILE SPORTIVE LOURDES PETANQUE	689,20 €
DOJO CLUB LOURDAIS	395,00 €
HANDBALL CLUB LOURDAIS	164,67 €
TOTAL	1 434,76 €

Monsieur le Maire

Merci. Peut-être pouvez-vous apporter une précision qui m'a été demandée concernant ces aides au sports par rapport aux subventions ? Qu'il y ait un distingo.

Monsieur DILMI

Ce sont des aides qui sont affectées à des déplacements pour des compétitions reconnues par les fédérations et des aides à titre exceptionnel pour l'achat de petits matériels éventuellement. Sous justificatif de facture bien sûr.

Monsieur le Maire

Exemple : un membre d'un club comme le Yamazuki qui va aux compétitions de championnat de France, la prise en charge de son déplacement peut être effectuée.

Monsieur DILMI

Il y a une partie qui est prise en charge. Un forfait a été voté et qui est restitué... C'est sous forfait. Ce n'est que les compétiteurs qui sont pris en charge, pas les accompagnateurs.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 15 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) accordent une aide exceptionnelle comme indiqué ci-dessus dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif 2023 compte 65-6574-401,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

TRANSFERT DES ARCHIVES LIEES A LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA VILLE DE LOURDES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »),

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement par les communes aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux collectivités, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Le diagnostic effectué par l'archiviste de la collectivité en 2022 a permis de souligner la non-réalisation du transfert des archives au moment du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement par la ville de Lourdes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Par conséquent, la ville de Lourdes opère ce transfert à la CATLP à posteriori, sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées et dans le cadre du protocole annexé à la présente délibération.

Le service d'archives de la ville de Lourdes demeure en charge de la conservation des archives définitives dont la durée d'utilité administrative (DUA) est échu.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le protocole de transfert des archives en matière d'eau et d'assainissement par la ville de Lourdes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'OFFICE
DE TOURISME DE LOURDES CONCERNANT LA GESTION DES ARCHIVES**

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu le Code du patrimoine, Livre II et notamment les articles L. 212-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1421-1 et suivants,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal du 29 juin 2021 et la convention triennale conclue avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Considérant que les archives sont indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire du territoire et de ses habitants,

Considérant que la conservation pérenne des archives publiques et leur communication au public sont une obligation pour la collectivité,

Considérant que dans le souci d'une meilleure gestion de ses archives, l'Office de tourisme a sollicité la collectivité pour bénéficier de son expertise en la matière, que par conséquent le champ d'action du service des archives municipales s'est étendu à l'Office de tourisme de Lourdes,

Considérant le caractère éminemment touristique de la ville de Lourdes,

Un partenariat entre la ville de Lourdes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a acté la création par la ville de Lourdes d'un service public d'archives. Aussi, la ville de Lourdes a recruté un archiviste mutualisé avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), en poste depuis le 08 octobre 2021.

Sur recommandation du directeur des Archives départementales, du fait de l'histoire et du rayonnement international de la ville de Lourdes, le service des Archives municipales a accompagné l'Office de tourisme dans le traitement de ses archives (récolement, éliminations). Ce travail effectué en 2022 concerne les documents restés dans les anciens locaux de l'Office de tourisme place Peyramale, suite au déménagement de l'établissement place du Champ commun en juillet 2021. Ces documents retracent toute l'histoire de l'Office de tourisme depuis sa création en 1961.

Pour ces motifs, la ville de Lourdes et l'Office de tourisme souhaitent poursuivre cet accompagnement en 2023 sous la forme d'une convention de prestation de services pour une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le coût horaire de la prestation de services s'élève à 28,07 euros TTC, sachant que le temps estimé est de 50 heures pour l'année 2023.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de prestation de services entre la ville de Lourdes et l'Office de tourisme de Lourdes pour une mission d'accompagnement à la gestion des archives annexée à la présente délibération,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**MISE EN LIGNE DES IMAGES NUMERIQUES DE L'ETAT CIVIL ANCIEN DE LA VILLE DE
LOURDES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code du Patrimoine, Livre II et notamment les articles L. 212-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1421-1 et suivants,

Considérant que les archives sont indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire du territoire et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la collectivité,

La ville de Lourdes a récemment procédé à la numérisation de ses registres paroissiaux de 1641 à 1792 et de ses registres d'état civil de 1793 à l'an XI, puis les naissances de 1893 à 1926, les mariages de 1893 à 1951 et les décès de 1893 à 1970 (soit 115 registres), pour assurer la consultation de ces actes à des fins de recherche généalogique, et ainsi préserver la collection originale des manipulations, facteur de dégradation.

Depuis 2011, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées œuvre pour la mise en ligne des sources de l'histoire des communes, et notamment la mise à disposition des internautes des images numériques de l'état civil jusqu'au début du XXème siècle.

Pour ces motifs, il est proposé de mettre à disposition les fichiers numériques de l'état civil lourdais auprès des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, afin de les intégrer au site internet archivesenligne65.fr. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIRE.

Madame ASSOUIRE

Un commentaire pour ajouter que nous soutenons cette intéressante démarche entreprise avec le département des Hautes-Pyrénées pour faciliter l'accès et valoriser les registres de Lourdes. Merci.

Madame MAZUREK

Merci Madame.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent la mise en ligne sur le site internet archivesenligne65.fr des fichiers numériques de l'état civil lourdais selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC L'ETHNOPOLE CIRDOC

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre IV portant sur les Musées de France et l'article L. 441-2 portant sur les missions permanentes des Musées de France,

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant sur les orientations du Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée pyrénéen,

Considérant l'intérêt de faire rayonner les actions de recherche et de valorisation des patrimoines des Pyrénées,

Le CIRDOC, Centre international de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de cultura organise chaque année des journées de formation sur le patrimoine culturel immatériel (PCI), à destination des étudiants en Master patrimoine et musées de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Cette formation est conçue en partenariat avec le Laboratoire ITEM de l'UPPA et la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture.

En 2023, le CIRDOC s'est rapproché du Château fort - Musée pyrénéen pour organiser à Lourdes cette formation du 03 au 07 avril 2023. En effet, la ville de Lourdes possède des activités et sites patrimoniaux pouvant intéresser cette formation et générer des axes de réflexion originaux sur ce patrimoine immatériel. Le Château fort - Musée pyrénéen est une ressource incontournable sur la thématique du patrimoine culturel immatériel dans les Pyrénées.

Dans ce cadre, la ville de Lourdes et le Château fort - Musée pyrénéen ont à cœur de recevoir et d'accompagner le CIRDOC - Institut occitan de cultura dans l'organisation de cette session de formation.

Afin de contractualiser les conditions de partenariat entre la ville et le CIRDOC - Institut occitan de cultura, il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations des deux parties.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIERE.

Madame ASSOUIERE

Oui, nous souhaitons rajouter avec Madame PARGALA que ce partenariat est heureux car il va contribuer à l'attractivité culturelle de Lourdes et démontrer tous les atouts de notre cité. Merci.

Madame MAZUREK

Merci Madame ASSOUIERE.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Madame MAZUREK

Je voudrais faire une précision. Bien évidemment, il y a un programme qui va être mis à disposition de tout le monde puisque c'est à partir de lundi prochain que nous accueillons des personnes de l'université et des membres du Ministère de la culture et effectivement, ces conférences, pour certaines, seront données au Palais des congrès et seront accessibles à toutes les personnes qui souhaitent y participer.

Quand même que je puisse dire que tout le monde est invité à cette occasion. Il y a notamment, j'en parlerai plus précisément, tout un versant autour des activités

particulières pyrénéennes culturelles et le traitement de la laine qui est peut-être d'actualité sur Lourdes ces jours-ci.

Voilà Monsieur le Maire.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et le CIRDOC - Institut occitan de cultura annexée à la présente délibération,

2°) précisent la mise à disposition à titre gracieux, par exception à la tarification en vigueur des équipements du Palais des Congrès et du Château fort - Musée pyrénéen au profit du CIRDOC - Institut occitan de cultura,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 24

ADDITIF TARIFS 2023 BOUTIQUE DU CHATEAU FORT-MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 13 décembre 2022, portant sur les tarifs des services publics locaux pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des produits mis en vente à la boutique du Musée pyrénéen selon l'évolution des tarifs des fournisseurs,

Considérant l'ancrage pyrénéen et les engagements en faveur du prendre soin et de l'écologie inscrits au Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée pyrénéen,

Il importe de proposer de nouveaux produits pour la boutique du Musée pyrénéen en correspondance avec son projet et de faire évoluer les tarifs de vente selon les coûts d'achat des produits mis en vente. De nouveaux tarifs publics sont proposés pour validation aux membres du conseil municipal selon le tableau joint en annexe.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023,

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les nouveaux tarifs de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen ci-annexés, les autres tarifs restant inchangés,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

ASSOCIATION RUE BARREE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-22, L. 2121-33,

Après cinq années d'absence notamment liées au contexte sanitaire et économique, l'association Rue Barrée revient avec un projet pour l'année 2023.

Ce projet est constitué de 3 manifestations réparties sur 3 journées, proposant au total 16 représentations :

- le 1^{er} mai 2023, demi-journée
- le 02 juillet 2023, demi-journée
- le 15 octobre 2023, journée entière.

Chaque manifestation sera gratuite, proposée dans l'espace public et abordant des thématiques actuelles.

L'association sollicite à ce titre :

- une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros,
- une aide logistique et matérielle pour l'organisation de ce projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros à l'association Rue Barrée, et d'approuver les conditions matérielles et financières de ce soutien décrites dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOURE.

Madame ASSOURE

Conformément au modèle des autres conventions avec les associations vues précédemment, nous vous suggérons de corriger un oubli en rajoutant l'engagement de l'association à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités publiques. Cette formule est présente dans toutes les conventions vues précédemment et là, je suppose qu'elle a dû être oubliée. Donc, je suggère que nous la rajoutions vu qu'elle est soumise aux mêmes règles que les autres.

Monsieur le maire

Elle est soumise aux mêmes règles, c'est un oubli. Nous allons le rajouter.

Je voudrais profiter de cette occasion pour permettre à Rue Barrée de revenir sur la ville de Lourdes qui avait été un spectacle qui est une très belle réussite. Nous avons fait un test le 16 octobre 2022, presque 700 personnes sont venues assister à ce teaser qui a eu lieu sur la place Capdevielle. C'était une très belle réussite et nous nous sommes engagés à réfléchir sur un événement de l'année. L'an dernier, il y avait le concert d'Eddy de Pretto, l'année d'avant c'était Vianney, et là nous avons choisi de satisfaire tous les publics puisque cette manifestation assez rare pouvons-nous dire, puisque la dernière fois qu'ils sont venus c'était en 2018, cela fait déjà 5 ans. Avec trois temps forts, une demi-journée le 1^{er} mai, une autre demi-journée le 02 juillet et le 15 octobre verra la dernière journée avec des spectacles dans toute la ville.

Je rappelle que tous les spectacles seront gratuits.

Madame ETCHEVERRY

Juste pour apporter une petite précision. Effectivement, nous avons dit que c'était 16 représentations qui auraient lieu, en fait il y en a qui seront doublées, cela sera plus de 20 représentations et particulièrement la journée du 15 octobre qui sera très riche. Je précise juste que le 02 juillet, la demi-journée fera partie des fêtes de Lourdes sur les trois jours des dernières journées de juin et premier de juillet. Cela clôturera les fêtes de Lourdes en beauté je pense.

Monsieur le Maire

Dans le cadre des Estivales. Vous voulez dire quelque chose ?

Madame MAZUREK

Je voulais simplement préciser que ce que vous appelez le teaser, c'est à dire cette première représentation qui a eu lieu l'année passée, avait été offerte par l'association Rue Barrée à la ville de Lourdes. C'était vraiment parce que nous avons déjà travaillé les années précédentes pour le retour de Rue Barrée sur Lourdes et vu les conditions sanitaires, ce retour avait été reporté. L'association a tenu tout de même à offrir une journée de représentation, une après-midi qui a été un grand succès et nous les remercions vivement de leur implication et de leur soutien à l'animation et à la culture à Lourdes.

Monsieur le Maire

Ce qui a permis grâce à ce succès de s'engager dans cette stratégie en trois points qui fait partie aussi des Estivales de Lourdes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023,

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 14 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'accorder l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros à l'association Rue Barrée pour l'organisation de 3 journées de représentation en 2023. Cette subvention est inscrite au compte 65 6574 33 du budget principal,

2°) approuvent la convention annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 26

BANC DE LA GROTTTE N° 26 : DEMANDE DE MISE EN LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Monsieur et Madame Jean-Pierre ARTIGANAVE sont locataires du Banc de la Grotte n°26, sis 14 avenue Bernadette Soubirous, 65100 Lourdes.

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 07 mars 2023, le bail entre Monsieur et Madame ARTIGANAVE et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Par un courriel du 20 décembre 2022, Maître François CHALVIGNAC, notaire à Biarritz, a sollicité pour le compte de Monsieur et Madame ARTIGANAVE la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte susvisé, au profit de la société « SAS MATHEO ET NOAH » immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 949 470 587, dont le siège social se situe au 14 avenue Bernadette Soubirous à Lourdes, représentée par Monsieur Pedro et Madame Josiane AGUSTINELLI, ayant pour objet la vente d'objets de pitié et d'objets religieux, d'objets fantaisie, souvenirs, importation et vente de bijoux en métaux précieux et de gadgets, cartes postales, reproduction, parfumerie, maroquinerie, confection.

Cette location-gérance prendra effet à compter du 1er mars 2023 pour un an, renouvelable ensuite tacitement. La redevance annuelle de location-gérance est acquise pour 30 000 euros HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°26 au profit de la « SAS MATHEO ET NOAH ».

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°26, sis 14 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, au profit de la société « SAS MATHEO ET NOAH » dont le siège social se situe au 14 avenue Bernadette Soubirous à LOURDES, représentée par Monsieur Pédro et Madame Josiane AGUSTINELLI, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 949 470 587,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 27

BANC DE LA GROTTTE N° 40 : DEMANDE DE MISE EN LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Patrick LEFORT

La société « SARL DA CARPENE GIOVANNI », représentée par Monsieur David CARPENE, enregistré au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de TARBES sous le numéro SIREN 418 197 075, est locataire du Banc de la Grotte n°40, sis 102 rue de la Grotte, 65100 Lourdes.

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 16 mars 2023, le bail entre la société « SARL DA CARPENE GIOVANNI » et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 1er avril 2018 au 31 mars 2027.

Par un courrier du 20 janvier 2023, Maître Xavier BERDOU, notaire à LOURDES, a sollicité pour le compte de la société « SARL DA CARPENE GIOVANNI » la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte susvisé, au profit de la société « SARL FAMABA » immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 831 196 795, dont le siège social se situe au 113 rue de la Grotte à Lourdes, représentée par Monsieur Fabrizio CASADEI.

Cette location-gérance serait acquise pour la période du 1er mars 2023 au 30 novembre 2023. La redevance annuelle de location-gérance s'élève à 20 000 euros HT.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n°40 au profit de la SARL FAMABA.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n°40, sis 102 rue de la Grotte 65100 LOURDES, au profit de la société « SARL FAMABA » dont le siège social se situe au 113, rue de la Grotte à LOURDES, représentée par Monsieur Fabrizio CASADEI, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 831 196 795,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 28

CESSION D'UNE PARCELLE NON BATIE A LA SAS BRASSERIE DU PAYS TOY

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Par courrier du 28 février 2022, enregistré le 28 février 2022, Monsieur Paul DIXON, Président de la SAS Brasserie du Pays Toy, située à Sassis (65120), informe la ville de Lourdes de son souhait d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section BS n°507 située à la Lanne d'Anclades à Lourdes (4 000 m² sur un total de 9 150 m²).

Cette société, créée en 2017, a pour activité la production, la fabrication, le conditionnement, la distribution et la commercialisation de bières et dérivés, la vente sur place et à emporter de bières et produits dérivés.

Cette entreprise souhaite s'implanter sur le territoire de Lourdes afin de s'agrandir et de construire les locaux commerciaux de la Brasserie du Pays Toy, comprenant l'atelier de fabrication pour la brasserie et la distillerie, un bar-restaurant, un espace boutique ainsi qu'un parking visiteurs.

A titre d'information, cette parcelle figurait en zone 1NAa du Plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Lourdes, caduc depuis le 31 décembre 2020, correspondant à une zone destinée à recevoir une urbanisation à terme.

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré par la ville de Lourdes en date du 16 septembre 2022, il s'agit donc d'un terrain ayant vocation à être construit pour une activité commerciale ou artisanale, sous réserve de respecter les prescriptions particulières et de disposer des équipements, voiries et réseaux nécessaires.

La ville de Lourdes a sollicité une estimation de la valeur vénale de cette parcelle auprès de France Domaines, qui a émis un avis en date du 20 décembre 2022, joint en annexe.

Par courrier du 18 janvier 2023 réceptionné le 23 janvier 2023, la ville de Lourdes a formulé une offre d'achat à la Brasserie du Pays Toy pour une cession de 4 000 m² à hauteur de 128 000 euros HT, soit un prix au m² de 32 euros.

Par courrier du 24 février 2023 enregistré le 28 février 2023, la Brasserie du Pays Toy a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle BS 507 en partie (4 000 m²) à hauteur de 128 000 euros HT.

Par courrier du 1er mars 2023 réceptionné le 03 mars 2023, la ville de Lourdes a accepté l'offre de la Brasserie du Pays Toy.

Il est précisé qu'une déclaration préalable valant division, avec un lot à construire d'une superficie de 4 000 m², sera effectuée.

Par ailleurs, une servitude agricole située à l'est de la parcelle BS 507 sera à conserver, et une servitude de passage sera à prévoir afin de permettre l'accès aux locaux de la Brasserie du Pays Toy depuis la rue du Petit Jer.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je rajouterais un propos. Après des mois de discussions, je me félicite et vous pouvez vous féliciter de voir une entreprise prospère qui avait besoin de s'agrandir, puisqu'elle était basée sur Luz même, elle n'avait plus les moyens de s'agrandir, venir s'installer à Lourdes, comme d'autres le font et d'autres le feront encore.

Cela veut dire que Lourdes change. Lourdes est en train d'attirer les investisseurs et la Brasserie Toy va faire un très beau projet. Je les remercie de s'installer à Lourdes parce qu'en plus, ils vont créer de l'emploi. Cela permet de travailler sur un point de manière stratégique, chirurgical et petit à petit, de permettre à certains qui ont perdu leur emploi lors de la crise, de se reconvertir et de pouvoir répondre à cette proposition. A noter que l'agence des Pyrénées nous soutient, donc merci à monsieur DIXON et à la brasserie Toy de venir s'installer à Lourdes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 507 (4 000 m² sur 9 150 m²) située à la Lanne d'Anclades 65100 LOURDES par la ville de Lourdes à l'entreprise SAS BRASSERIE DU PAYS TOY, sise Le Village 65120 SASSIS, représentée par son Président, Monsieur Paul DIXON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 829 293 596, pour un montant de 128 000 euros HT, soit un prix au mètre carré de 32 euros HT,

2°) précisent qu'une déclaration préalable valant division avec un lot à construire sera effectuée par la ville de Lourdes,

3°) prévoient de conserver la servitude agricole située à l'est de la parcelle BS 507 et d'instaurer une servitude de passage afin de desservir les locaux de la BRASSERIE DU PAYS TOY depuis la rue du Petit Jer,

4°) précisent que l'entreprise BRASSERIE DU PAYS TOY devra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,

5°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

6°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 29

CESSION DE DEUX PARCELLES NON BATIES A LA SCM SCANPY

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n°2.13 du conseil municipal du 30 juin 2016 relative à la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de la Plaine d'Anclades,

Par courrier du 15 février 2023, enregistré le 20 février 2023, Monsieur Vincent PEROT, gérant de la SCM SCANPY, dont le siège social est situé 10 chemin de l'Ormeau 65000 TARBES, immatriculée auprès du RCS de Tarbes sous le numéro 340 818 467, informe la ville de Lourdes de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section BS n°487 et BS n° 488, ainsi que la parcelle cadastrée section BS n°486 en partie (500 m² sur un total de 5 791 m²),

situées à la Lanne d'Anclades à Lourdes, afin d'y implanter les locaux d'un centre de radiologie conventionnelle et de dépistage avancé du cancer du sein d'une surface de 250 m², avec parking et voie d'accès.

Ces trois parcelles font partie du lotissement de la Plaine d'Anclades.

Le montant de cession des parcelles BS n° 487 et BS n° 488 a été fixé par délibération n° 2.13 du conseil municipal du 30 juin 2016 relative au prix de vente des parcelles du lotissement de la Plaine d'Anclades (lots pouvant être vendus immédiatement sans la réalisation de travaux complémentaires), à hauteur de 60 860 euros pour la parcelle section BS n° 487 (68 €/m²), et 52 710 euros pour la parcelle section BS n° 488 (70 €/m²), soit un total de 113 570 euros HT.

S'agissant de la parcelle BS n° 486, une estimation de la valeur vénale a été sollicitée auprès de France Domaines car elle n'est pas recensée dans la délibération de 2016 précitée, des travaux d'aménagement et/ou de viabilisation étant nécessaires avant cession. La vente d'une partie de cette parcelle à la SCM SCANPY fera donc l'objet d'une délibération distincte.

Par courrier du 15 mars 2023, la ville de Lourdes a formulé une offre d'achat à la SCM SCANPY pour une cession des parcelles BS n° 487 et BS n° 488 à hauteur de 113 570 euros HT.

Par courrier du 15 mars 2023, la SCM SCANPY a confirmé son souhait d'acquérir lesdites parcelles au montant proposé par la ville de Lourdes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame ASSOUIRE.

Madame ASSOUIRE

Un commentaire. Il s'agit, avec la précédente annonce concernant la Brasserie du Pays Toy, j'avais regroupé deux bonnes nouvelles en matière d'emploi et de santé et nous souhaitons savoir si vous disposiez déjà de prévision sur le nombre d'emplois qui seront créés à Lourdes ?

Monsieur le Maire

Je ne donnerais pas le nombre d'emplois. J'ai un chiffre qui a été annoncé par la Brasserie Toy, mais je ne peux pas encore le dévoiler.

Par contre sur le volet santé, je voudrais revenir sur l'implantation de SCANPY parce que d'abord c'est une grande partie de mon parcours professionnel. Je voulais vraiment apporter une réponse qualitative en matière de prise en charge de l'utilisateur et notamment sur la prévention du cancer du sein. Il y a quelques années, nous avons deux cabinets d'imagerie, le Docteur Fournier rue de la Grotte qui était un imminent spécialiste de l'imagerie et le Docteur Fajolles. Nous avons frôlé la catastrophe puisque le Docteur Fournier a fermé son cabinet il y a quelques années et Monsieur Fajolles ne trouvait personne pour le remplacer.

Nous avons beaucoup œuvré à plusieurs pour permettre au cabinet du Docteur Fajolles d'être là et de répondre aux attentes des usagers de Lourdes et de son territoire. Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir et je me félicite vraiment que les spécialistes en question viennent s'installer sur la ville de Lourdes, parce qu'ils vont apporter une obligation de prise en charge de résultats.

Nous sommes en déficit sur le département. Entre 25 et 30 000 mammographies sont en attente. Il est grand temps de mieux s'occuper et c'est la raison pour laquelle ces spécialistes vont s'implanter avec une forte augmentation sur la prévention du cancer du sein. Ce sont des gens très expérimentés, donc je me félicite que ces spécialistes soient là. J'ai beaucoup œuvré pour qu'ils soient là. J'ai une très bonne relation avec eux. Ils ont décidé de s'implanter, ils vont vraiment répondre aux attentes des usagers. Il n'y aura pas que des prises en charge du cancer du sein, il y aura d'autres examens de fait. Il y a la place,

pour ceux qui en doutaient, pour deux cabinets d'imagerie parce que nous avons un territoire large, très large, jusqu'en haut des vallées des gaves.

Dans le schéma directeur que je m'étais fixé en matière de santé, nous avons évoqué l'implantation d'une caserne des pompiers que nous attendons depuis 30 ans. Elle est en cours de construction. Nous sommes là depuis trois ans. C'est peut-être un autosatisfecit, mais c'est la réalité. Si certains en doute, nous sommes au rendez-vous.

Le deuxième point : c'était l'implantation d'un centre de santé. Il sera prêt normalement en juin 2024. Il va s'adresser à tous nos concitoyens, avec un déficit majeur de médecins généralistes, mais qui sera agrandi avec des spécialistes, un peu plus tard.

Le troisième point : en termes de diagnostic des maladies et notamment des cancers puisque maintenant nous pouvons en parler librement, il nous faut des médecins qui font du dépistage. Nous le savons, nous le redisons lors d'octobre rose. C'est à ce niveau-là que se gagne la guérison du cancer du sein. C'est pour cela que je tenais absolument à ce qui ait cette implantation qui va être complémentaire du cabinet existant déjà de chez ex-Monsieur Fajolles avec cette nouvelle équipe qui est arrivée.

Quatrième point : je le dis et le redis, beaucoup de questions me sont posées en ce qui concerne le futur hôpital, le devenir de cet hôpital commun. Nous travaillons sur ce dossier. J'y suis particulièrement impliqué avec d'autres, pas tout seul. Cet hôpital va voir le jour. C'est absolument nécessaire. Nous avons la chance d'avoir de nouveaux chirurgiens qui sont arrivés, qui complètent l'équipe existante, notamment des chirurgiens digestifs sur Tarbes, mais qui viennent opérer aussi à Lourdes. De jeunes chirurgiens, si nous pouvons dire, 35 - 40 ans, ils sont déjà confirmés, ils viennent opérer et ils ne resteront que si un outil moderne voit le jour avec un plateau de qualité.

Je répète trois scanners, deux IRM, un PETSCANNER, nous n'avons pas de petscanner dans les Hautes-Pyrénées. C'est l'outil essentiel de diagnostic, mais surtout de suivi des cancers et notamment ceux de la femme, intrapéritonéaux.

Les chirurgiens qui sont arrivés ont des spécialités qui ne se pratiquent pas ici. Il faut absolument convaincre nos populations que nous avons besoin d'un outil, de toute façon à terme, il n'y aura plus qu'un hôpital dynamique dans les Hautes-Pyrénées. Nous sommes un petit département de 240 000 habitants. La catastrophe sanitaire est sur l'Île-de-France, donc si nous regardons aujourd'hui notre département et que nous regardons ce qui se passe en Île-de-France, il faut comprendre qu'il n'y aura plus qu'un hôpital dynamique, quels que soient les gouvernements qui se succéderont. Il faut faire cet hôpital commun. Mais il faut le faire à Lanne. Il faut le faire à l'épicentre de la communauté d'agglomération dont le périmètre de santé va vite s'élargir au-delà de la communauté d'agglomération puisque les 16 000 habitants du Pays des Gaves, les milliers de visiteurs, de touristes, de pèlerins qui viennent ici et le bassin de Pontacq, c'est à peu près 48 000 personnes qui étaient desservies par l'hôpital de Lourdes.

La partie nord du département, les départements connexes qui nous envoient des patients des Landes, du Béarn, du Pays Basque, le département 64, le sud de la Haute-Garonne, nous allons vite devenir un centre hospitalier de grand territoire et du département des Hautes-Pyrénées.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui ne pas faire ce centre, il faut le faire à Lanne, et il faut s'engager dans ce projet et il faut arrêter de dire qu'il y a de la place pour deux hôpitaux. Ce n'est pas vrai. Il faut aujourd'hui un hôpital dynamique. Pourquoi ? Parce qu'en plus de la qualité des soins rendus aux usagers, il en va de la venue de spécialistes, mais aussi de médecins généralistes qui veulent un hôpital numérique patients connectés, sinon ils ne s'installeront pas ici. Et puis évidemment de futurs résidents qui demandent, parce que je reçois des lettres, des mails, de futurs résidents. Cent personnes viennent s'installer à Lourdes. Eh bien, au milieu, certains sont jeunes et demandent une maternité

départementale, d'autres demandent si nous sommes bien dotés en matière d'urgence ou en prise en charge d'intervention en cardiologie, en imagerie intervention pour emboliser. Tout cela, c'est un peu technique mais en tout cas le plan santé sur notre territoire est en marche. Sur le territoire lourdaise, il avance très bien grâce aux spécialistes qui nous font confiance et qui viennent s'installer ici.

J'invite tous ceux qui doutent encore à vraiment s'engager dans la voie de cet hôpital commun à Lanne, vite pour que nous puissions soigner nos usagers. Je dirais de manière très moderne. Ce qui se fait aujourd'hui par nos équipes avec un manque de moyens qui est véritable.

Voilà. J'en ai fini sur le volet santé. C'est bien de parler d'octobre rose, mais il faut aussi des moyens pour dépister le cancer.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des parcelles cadastrées section BS n° 487 et BS n° 488 situées à la Lanne d'Anclades 65100 LOURDES par la ville de Lourdes à la SCM SCANPY, représentée par son gérant, Monsieur Vincent PEROT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 340 818 467, afin d'y implanter les locaux d'un centre de radiologie conventionnelle et de dépistage avancé du cancer du sein, pour un montant total de 113 570 euros HT, réparti ainsi :

- 60 860 euros pour la parcelle section BS n° 487 (68 €/m²),
- 52 710 euros pour la parcelle section BS n° 488 (70 €/m²),

2°) précisent que la SCM SCANPY devra s'acquitter des frais de mutation en sus du prix de vente,

3°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 30

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COOPERATION CTG : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LE CCAS, LE SIMAJE ET LA COMMUNE DE JARRET POUR LA REPARTITION FINANCIERE DE CE POSTE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 5211-11,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 29 juin 2021 qui a décidé la signature de l'accord-cadre d'engagement dans une démarche de Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret, soit les anciens signataires du Contrat enfance jeunesse (CEJ),

Vu ledit accord-cadre d'engagement signé le 1^{er} juillet 2021, qui avait pour finalité la mise en place de la CTG et le recrutement d'un Chargé de coopération CTG,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention entre la ville de Lourdes, le Centre communal d'action sociale de la ville de Lourdes (CCAS), le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) et la commune

de Jarret afin de fixer les modalités de recrutement et de financement du poste du Chargé de coopération CTG.

La prise en charge financière de ce poste sera répartie ainsi qu'il suit :

- Ville de Lourdes : 47 %
- SIMAJE : 32 %
- CCAS de Lourdes: 16 %
- Commune de Jarret : 5 %

Il est précisé que la clé de répartition intervient sur le reste à charge de la collectivité employeur, une fois la participation de la CAF, plafonnée à 24 000 euros par ETP, déduite.

Le Chargé de coopération CTG aura en charge d'élaborer le diagnostic territorial partagé afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à mettre en place en matière de politique sociale.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de répartition financière du Chargé de coopération CTG entre la ville de Lourdes, le Centre communal d'action sociale de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret annexée à la présente délibération sur la base de :

- I - Ville de Lourdes : 47 %
- II - SIMAJE : 32 %
- III - CCAS de la ville de Lourdes : 16 %
- IV - Commune de Jarret: 5 %

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 31

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2023

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en terme d'accroissement d'activité, il est proposé la création de 26 postes, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec la reprise des activités et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées :

- CHÂTEAU - FORT :

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 15 avril au 14 octobre 2023 inclus.

- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

- ESPACES VERTS :

- 3 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353) sur les périodes du 03 avril au 30 septembre 2023 inclus, du 1er juillet au 30 septembre 2023 inclus et du 1er juillet au 31 août 2023 inclus.

- PROPRETÉ URBAINE :

- 3 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus.
- 2 postes à temps complet recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 1^{er} juin au 30 novembre 2023 inclus.

- FÊTES ET MANIFESTATIONS :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 inclus.

- HALLES :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 27 mars au 09 octobre 2023 inclus.

- GARDIENS DE WC :

- 4 postes à 25 heures hebdomadaires recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 31 mars au 15 octobre 2023 inclus.

- SPORTS :

- 1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353), du 03 avril au 02 octobre 2023 inclus.

- PARKING DE LA MERLASSE :

- 1 poste de péagiste à temps complet recruté par contrat de droit privé et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353) du 29 mars au 31 octobre 2023 inclus.

- PARKING DE L'ARROUZA :

- 5 postes de péagistes à temps complet recrutés par contrat de droit privé et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice

majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353) du 29 mars au 31 octobre 2023 inclus.

- 1 poste de régisseur à temps complet recruté par contrat de droit privé et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 353) du 27 mars au 31 octobre 2023.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de postes pour accroissement saisonnier et temporaire d'activités pour répondre aux besoins de fonctionnement des services durant la saison 2023, qui ne seront pourvus qu'en fonction du besoin réel des services en lien avec la reprise des activités et la fréquentation, et dont les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées :

a) 19 postes de droit public :

- 4 postes d'Adjoint du patrimoine en renfort sur le site du Château-fort,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service des Halles,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service Fêtes et Manifestations,
- 5 postes d'Adjoint technique en renfort au service Propreté urbaine,
- 3 postes d'Adjoint technique en renfort au service Espaces verts,
- 4 postes d'Adjoint technique pour la gestion des toilettes publiques,
- 1 poste d'Adjoint technique en renfort au service des Sports,

b) 7 postes de droit privé :

- 1 poste d'Adjoint technique pour la gestion du parking de la Merlasse,
- 6 postes d'Adjoint technique pour la gestion du Parking de l'Arrouza,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 32

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du conseil municipal sont informés du renouvellement de la mise à disposition suivante :

1/ Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 1^{er} avril 2023 au 07 août 2023 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, telle que présentée ci-dessus, auprès :

- du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % du temps de travail de l'agent, du 1^{er} avril au 07 août 2023 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 33

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

Créations de poste :

- En prévision du départ à la retraite d'1 agent du service Vie citoyenne jeunesse, création d'1 poste à temps complet d'Animateur jeunesse appartenant au cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ou des Assistants socio-éducatifs, filières animation ou sociale de catégorie B à A, qui aura pour mission de contribuer à la mise en œuvre du projet social, d'impulser et de développer les activités destinées au secteur jeunesse du Centre social. L'agent sera ainsi chargé de la conception, de la mise en place, de l'animation, du suivi et de l'évaluation des projets et actions éducatives et de loisirs à destination du public jeune (11 à 17 ans), en partenariat avec les acteurs du territoire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de

diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 15 du conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- Dans la continuité de la politique de renforcement de la sécurité du territoire, création d'1 poste de Gardien brigadier à temps complet.

- Afin de satisfaire aux divers besoins des services et en vue de la pérennisation d'agents dont le besoin a été confirmé suite à des mouvements de personnel ou des départs d'effectifs : création de 4 postes d'Adjoint technique à temps complet, d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, de 2 postes d'Adjoint administratifs à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 310 à 319, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 296 (dont 3 emplois fonctionnels).

Madame CARRERE

Je peux préciser que sur 296 emplois pourvus, 3 sont déclarés en emplois fonctionnels, 10 sont en détachement sur un autre grade au sein de la collectivité dans le cadre de la progression de leur carrière, 10 sont en disponibilité pour convenances personnelles, 4 sont en position de détachement hors collectivité, et un est en congé parental

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 21 mars 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville de Lourdes, portant à 319 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,
2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le maire

L'ordre du jour étant achevé, je vous souhaite une très belle soirée. Chers collègues, à très bientôt.

La séance est levée à 21h43.

Le secrétaire de séance



Antoine NOGUEZ



Le Maire,



Thierry LAVIT